

# *Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019*

*SwissLife Assurance et Patrimoine*

# Table des matières

## **1 Liste des Abréviations**

## **2 Synthèse**

## **4 Mesures prises dans le contexte de pandémie COVID-19**

### **7 A Activité et résultats**

- 7 A.1 Activité
- 18 A.2 Résultats de souscription
- 19 A.3 Résultats des investissements
- 20 A.4 Résultats des autres activités
- 20 A.5 Autres informations

### **21 B Système de gouvernance**

- 21 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 25 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 28 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 33 B.4 Système de contrôle interne
- 38 B.5 Fonction d'audit interne
- 39 B.6 Fonction actuarielle
- 40 B.7 Sous-traitance
- 41 B.8 Autres informations

### **42 C Profil de risque**

- 44 C.1 Risque de souscription
- 46 C.2 Risque de marché
- 50 C.3 Risque de crédit
- 51 C.4 Risque de liquidité
- 52 C.5 Risque opérationnel
- 53 C.6 Autres risques importants
- 53 C.7 Autres informations

### **54 D Valorisation à des fins de solvabilité**

- 54 D.1 Actifs
- 61 D.2 Provisions techniques
- 67 D.3 Autres passifs
- 68 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 68 D.5 Autres informations

### **69 E Gestion du capital**

- 69 E.1 Fonds propres
- 73 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 78 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 78 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 78 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 78 E.6 Autres informations

### **79 Annexe**

- 79 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 80 S.02.01.02 Bilan
- 82 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 83 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 84 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 86 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 87 S.23.01.01 Fonds propres
- 88 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 89 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

## *Liste des Abréviations*

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

## Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2019 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Ces rapports portent sur l'année calendaire 2019. La crise pandémique du Covid-19 étant intervenue à la fin de la période de rédaction de ce rapport, les éléments prospectifs et la description du profil de risque ne tiennent pas compte de la réalisation de cette pandémie et des événements connexes, en particulier les fortes perturbations des marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

Dans la continuité de 2018, l'année 2019 a vu la poursuite de la baisse des taux d'intérêts, les taux swap euro à 10 ans passant même en territoire négatif pour la première fois, jusqu'à atteindre un point bas après l'été, suivi d'une légère remontée sur le dernier trimestre. Le marché actions a nettement évolué à la hausse (+26% pour l'indice MSCI World).

Dans cet environnement et conformément à son appétence au risque, SLAP a :

- poursuivi sa baisse des taux servis (en lien avec la baisse des taux de rendement), tout en renforçant les réserves du bilan (notamment la provision pour participation aux excédents);
- maintenu un gap de duration actif-passif limité et contenu sa sensibilité au risque de taux d'intérêt;
- adapté ses couvertures financières afin de maintenir la protection contre des risques de type actions et change;
- poursuivi des investissements modérés dans des actifs diversifiés: immobilier et prêts aux entreprises, prêts et investissements dans des projets d'infrastructure.

Par ailleurs, SLAP a géré de manière proactive ses besoins en capital effectué sa gestion des risques de façon proactive avec l'implémentation de plusieurs mesures de soutien en solvabilité (allocation de capital, réassurance et autres mesures contingentes), le tout en anticipation par rapport à la baisse des taux d'intérêt qui s'est accélérée durant l'été 2019.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2019 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité<sup>1</sup> au 31.12.2019 excédant l'exigence cible (couverture du SCR de 171%) et minimale (couverture du MCR de 363%).

<sup>1</sup> Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Les ratios de solvabilité ont été affectés par 2 arrêtés publiés en fin d'année 2019 :

- L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, qui confère à la participation aux bénéfices sous certaines conditions définies dans l'arrêté une capacité d'absorption de pertes, en permet ainsi dans le référentiel SII la reconnaissance en fonds excédentaires d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices (PPB). Ce texte a été suivi d'une fiche technique de l'ACPR (le 28 janvier 2020) pour préciser les modalités de prise en compte dans les calculs au 31.12.19. Cette mesure a un effet positif de 28pts dans le ratio de couverture du SCR au 31.12.19;
- L'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (« arrêté Eurocroissance »), au sein duquel l'article 4 modifie la règle d'étalement de la Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) dans le compte de participation aux résultats (pour l'ensemble des produits). L'horizon de lissage de cette provision (dans les scénarios où elle est dotée) est désormais étendu à 8 ans, ce qui a naturellement un effet positif en solvabilité. Cette mesure a un effet positif de 19pts dans le ratio de couverture du SCR au 31.12.19;

SLAP fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.19 est solide et s'élève à 184%.

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie du Groupe Swiss Life qui bénéficie d'une notation Standard&Poor's solide (« A+ avec perspective stable ») depuis le 16 avril 2019.

## *Mesures prises dans le contexte de pandémie COVID-19*

Au moment de la rédaction de ce rapport, lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'actualité mondiale est fortement marquée par la pandémie du COVID-19. Il s'agit d'un événement majeur qui n'a pas eu d'incidence sur l'exercice financier 2019 mais ayant des impacts significatifs sur l'information publiée dans ce rapport, sur de multiples aspects : gouvernance, opérationnel, gestion des risques, conformité, activité de la société, résultats financiers et solvabilité. Conformément à l'article 54 (1) de la Directive Solvabilité II, la nature et les conséquences de cet événement pandémique sur Swiss Life France (dans son ensemble) sont décrites ci-après, celles-ci étant à la date de fin de rédaction de ce rapport soit à la fin du mois de mars 2020. Les conséquences et mesures prises par Swiss Life France pourront évoluer au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la pandémie, des positions du gouvernement, du marché de l'assurance, des superviseurs européens et nationaux.

La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est une maladie infectieuse provoquée par un nouveau virus qui n'avait encore jamais été identifié chez l'être humain. Elle est apparue en fin d'année 2019 en Chine et s'est rapidement propagée à l'échelle internationale en début d'année 2020, ce qui a conduit l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à la qualifier officiellement de pandémie le 11 mars 2020. Ce virus provoque une maladie respiratoire avec des symptômes comme la toux, la fièvre et, dans les cas les plus sévères, une pneumonie. Il se propage essentiellement par contact avec une personne infectée.

Cette pandémie a eu des impacts sanitaires considérables dans une très grande majorité de pays, ce qui a conduit plusieurs gouvernements à prendre des mesures drastiques pour freiner la propagation du virus et préserver au maximum la santé des populations. En France notamment, le gouvernement a imposé un confinement généralisé de la population française à partir du 17 mars 2020 (à la date de rédaction de ce rapport, le confinement est imposé jusqu'au 15 avril 2020). Swiss Life France, en tant qu'employeur d'abord mais également en tant qu'acteur de l'économie française et assureur, est affecté sur plusieurs volets et s'est rapidement adapté à ce contexte en prenant les mesures adéquates.

### **Gouvernance**

Swiss Life France a déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA). Les instances de gouvernance (Conseils d'Administration, Comité d'Audit et des Risques, Comités Exécutifs, LIRC, etc.) sont maintenues par conférence téléphonique, et ont été complétées d'instances quotidiennes complémentaires depuis le 13 mars (cellule de crise, cellule de continuité d'activité, comité financier) pour gérer la situation opérationnelle et financière.

### **Aspects opérationnels**

Au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs qui a constitué la première urgence, le cadre du PCA a apporté une attention particulière aux processus critiques et collaborateurs clés. La digitalisation des opérations et la dématérialisation des flux permet, à ce stade, d'assurer une bonne continuité de l'ensemble des opérations d'assurance, le maintien de la qualité du service aux clients ainsi que le paiement des salaires et fournisseurs notamment.

La grande majorité des collaborateurs est en télétravail depuis le début du confinement. Un nombre restreint de collaborateurs est sur site (surveillance des sites, courrier, etc.). Swiss Life France avait déjà déployé le télétravail depuis plusieurs mois avec des solutions informatiques permettant de travailler à distance (VPN, Skype Téléphonie, PC portable pour tous, etc.). Le télétravail massif avait déjà été éprouvé lors des grèves de fin d'année 2019. Aucune problématique majeure n'a été identifiée à ce stade et le pic de connexions à distance a pu être absorbé.

### **Gestion des risques financiers**

Swiss Life France suit et gère l'évolution des différents risques auxquels l'entité est exposée : action, taux, spreads de crédit, concentration, liquidité et immobilier. A ce titre, les mesures de couverture existantes ont été complétées dès le début de la crise pandémique et seront éventuellement ajustées au fur et à mesure.

### **Conformité**

En s'adaptant au contexte, selon la gouvernance interne de Swiss Life France, des dérogations provisoires sur certains processus internes ont été prises, toujours dans le respect des réglementations associées.

### **Activité commerciale de la société**

Les informations disponibles à la date de la rédaction de ce rapport sur la performance commerciale et la qualité des affaires nouvelles indiquent un bon développement mais ne traduisent pas encore le plein effet du confinement généralisé (en raison du délai administratif de remontée d'informations), qui modifie naturellement l'activité de nos réseaux de distribution. Les conséquences ne seront mesurables que dans le temps, lorsque la pandémie se sera atténuée et que les réseaux auront pu reprendre une activité normale.

### **Résultats**

Concernant les activités d'assurance d'une part, la pandémie affecte Swiss Life au titre de plusieurs garanties :

- Les garanties les plus affectées sont celles des arrêts de travail. En ligne avec la position de la FFA (Fédération Française de l'Assurance), SLPS s'est engagée au-delà des simples dispositions contractuelles en indemnisant les arrêts de travail des personnes fragiles confinées mais non infectées par le virus;
- Le remboursement des frais de santé (dépenses pharmaceutiques, visites médicales et frais hospitaliers notamment) et le paiement de capitaux Décès devraient être moins significatifs en termes de prestations. Toutefois, en tant que complémentaire santé, SLPS pourrait être amenée à indemniser les tests de dépistage massif si une telle mesure est introduite par le gouvernement.
- Les garanties Dommages ne devraient pas être impactées de façon matérielle car la garantie « perte d'exploitation » n'intervient pas en l'absence de dégâts physiques aux exploitations. Le

- confinement aura potentiellement un effet légèrement favorable sur la sinistralité Auto en raison de la moindre densité de circulation ;
- Enfin, sur les activités d'épargne-retraite, les résultats de Swiss Life pourraient être pénalisés par l'impact connexe à la pandémie de la forte chute des marchés actions (notamment), à moins que ceux-ci remontent significativement durant le reste de l'année 2020 et que les indices reviennent à minima à leurs niveaux de début d'année ;

Concernant le résultat financier d'autre part, Swiss Life pourrait être négativement affectée par la dépréciation de ses actifs, en particulier les portefeuilles actions compte tenu de la forte baisse des indices observée sur le mois de mars 2020. Les portefeuilles obligataires et immobiliers restent également sous surveillance. La concrétisation ou non de ces dépréciations et leur quantification dépendra naturellement de l'évolution des marchés pendant le reste de l'année.

Par ailleurs, l'entité est attentive au risque de non-paiement des primes sur les différentes activités compte tenu des difficultés rencontrées par certains clients (en particulier sur le segment des entreprises), tout en s'adaptant également au contexte et en réfléchissant à des solutions de rallongement de délais de paiement. Elle suit également dans quelle mesure les primes pourront être perçues ou non au titre des indemnités de chômage partiel des clients.

### **Solvabilité**

A la date de rédaction de ce rapport, la solvabilité de Swiss Life France au niveau consolidé et de chacune de ses sociétés filles est pénalisée par la baisse des marchés actions ainsi que la forte augmentation des spreads de crédit et des indices de volatilité. Toutefois, les exigences cibles (SCR) et minimales (MCR) restent significativement couvertes pour chaque société et au niveau consolidé.

Malgré ces impacts défavorables, avec les éléments de contexte connus au moment de la rédaction de ce rapport et en l'absence d'autre événement majeur, la rentabilité et la solvabilité de Swiss Life France n'apparaissent pas durablement affectées.

Enfin, en tant qu'acteur responsable et en application des engagements de sa politique RSE, Swiss Life France fait partie des membres de la FFA (Fédération Française de l'Assurance) qui se sont engagés à contribuer collectivement à hauteur de 200 millions d'euros au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus COVID-19. Plus généralement, Swiss Life France tient ses engagements solidaires et participe activement aux réflexions actuellement en cours de discussion au sein de la profession : modalités de et délais de paiement des loyers, des primes, élargissement du périmètre des couvertures d'assurance et mise en place éventuelle d'un fonds de type Catastrophe Naturelle à l'avenir.

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* SwissLife Assurance et Patrimoine. (Matricule 1021011)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

*Superviseur:* Monsieur Laurent Jurdic

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

*Adresse:* PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

*Auditeur externe:* Madame Christine Billy

### Présentation de la société

SLAP est un acteur de taille moyenne du marché français de l'assurance Vie, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAP contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAP est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAP étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Swiss Life 2021, Swiss Life France souhaite renforcer ce positionnement, à la fois en assureur gestion privée (gestion patrimoniale) et en protection des personnes (Santé-Prévoyance, Emprunteur, Dommages), en s'appuyant sur les 4 piliers suivants :

- Privilégier la clientèle cible
- Proposer une offre attractive
- Rendre l'expérience client créatrice de valeur
- Améliorer l'efficacité opérationnelle

### Profil des passifs de SLAP

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits et garanties suivants:

- Des produits classiques d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.

- Des garanties retraite définies par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions futures en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie.
- Dans le cadre de la loi PACTE, SLAP s'est rapidement mis en ordre de marche pendant l'année 2019 et a pu démarrer la commercialisation de produits PER individuels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'entrée en vigueur de la loi, suivi par le lancement d'un PER obligatoire le 28 janvier 2020.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'épargne ou de retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC). La majorité de l'activité de SLAP se situe en France.

### Faits marquants de l'exercice 2019

Evolution réglementaires, législatives et fiscales

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurance ont mis en application en 2018 plusieurs normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence Directive sur la distribution en assurance (IDD), MIFID II (Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers), PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products), loi Sapin 2..., préparation à la mise en conformité avec la 5<sup>ème</sup> directive LCB-FT...

Non spécifique au secteur assurance, la directive RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, a fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes. Cela a donné lieu à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge du pilotage du dispositif de protection des données depuis l'exercice 2018.

D'autres évolutions réglementaires affectent directement les sociétés d'assurance Vie :

- La réforme de l'épargne retraite prévue par la loi n° 209-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) : la société a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 son produit PER-IN.
- Arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie : cet arrêté permet la prise en compte d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices dans les fonds propres Solvabilité 2 d'une société d'assurance vie sous certaines conditions (les modalités de calcul ont été précisées dans une note de l'ACPR). Cet arrêté affecte positivement le ratio de solvabilité de la société.
- Décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019 : ce décret permet l'étalement de la PRE (provision pour risque d'exigibilité) pour le calcul de règle de PB minimum de 3 ans à 8 ans. Ce décret affecte positivement le ratio de solvabilité de la société.

Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises)

Cette nouvelle loi française (promulguée le 22 mai 2019 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019) qui intervient sur de multiples volets, en ayant pour objectif d'augmenter la croissance et la com-

pétitivité des entreprises françaises. En particulier, deux volets de cette loi apportent des changements significatifs sur les marchés de l'épargne salariale et de l'épargne-retraite :

- Concernant l'épargne salariale, la loi a notamment acté la suppression du forfait social de 20% payé par les entreprises sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, ainsi que sur l'ensemble des versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Concernant l'épargne-retraite et à travers la création du PER (décliné en 3 produits), cette loi vise à :
  - faciliter la portabilité des différents produits de retraite existants (PERCO, article 83, Madelin et PERP) afin d'éviter aux épargnants de multiplier les dispositifs lors de leurs changements d'entreprise ou de profession
  - étendre la possibilité de sortie en capital sur tous les produits retraite (et non nécessairement en rente), là où elle était auparavant limitée à certains PERCOs et à hauteur de 20% pour le PERP
  - harmoniser les cas de déblocage anticipé et de réversion des rentes entre tous ces dispositifs de retraite

SLAP s'est rapidement mis en ordre de marche pendant l'année 2019 et a pu démarrer la commercialisation de produits PER individuels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'entrée en vigueur de la loi, suivi par le lancement d'un PER obligatoire le 28 janvier 2020.

Certaines évolutions règlementaires ont continué à engendrer des coûts importants pour la société au cours de l'exercice 2019.

En termes de référentiel Solvabilité II, aucune évolution majeure n'a eu lieu en 2019.

#### Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%. La chronique prévisionnelle pour SLAP est donc la suivante :

en %	2019	2020	2021	2022	2023
Taux IS normatif	33,33%	31,00%	27,50%	25,00%	25,00%
Contribution sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS si IS supérieur à EUR 763k	34,43%	32,02%	28,41%	25,83%	25,83%

La première tranche de bénéfices entre 0 et EUR 500k est imposable à 28% (avant contribution sociale) en 2019 et 2020.

#### Evolution sociales

Suppression du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE est supprimé et remplacé par une diminution des cotisations sociales, ayant également pour conséquence une hausse du résultat imposable.

### Opérations de l'exercice

Elargissement du traité de réassurance avec SLPS

Une modification de la quote-part avec l'élargissement du traité de réassurance interne entre SLPS et SLAP a été effectuée au cours de l'année en 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec :

- Le passage de la quote-part de 95% à 100% sur les garanties décès entre SLAP et SLPS
- L'acceptation à 100% de l'ensemble des Rentes Education et Conjoint
- La mise en place d'une réassurance sur le portefeuille La Suisse Assurance 1 à 100% entre SLAP et SLPS sur les garanties prévoyance avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- La mise en place d'une réassurance sur le portefeuille La Suisse Assurance 2 à 100% entre SLAP et SLPS sur les garanties décès et décès accidentel (les garanties liées aux arrêts de travail temporaire (IT) et à l'invalidité (IP) étant déjà par ailleurs sont déjà assurées par SLPS) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les effets dans les comptes au 31 décembre 2019 représentent EUR 5,6m de chiffre d'affaires et EUR 143m de provisions mathématiques.

### Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2019. Les principales opérations sont les suivantes :

- Une augmentation de capital de Cross Quantum est intervenue au cours de l'exercice 2019 pour EUR 3,7m suivie par une baisse du capital de EUR 3,7m ramenant ainsi le capital de la société à EUR 500k. Cette augmentation a également été complétée au cours de l'exercice par deux avances de trésorerie de EUR 1,5m chacune.
- Des avances en compte-courant pour EUR 35m à la SCPI Pierre Capitale, EUR 12m sur le fonds Italian Funds
- Un remboursement du prêt SLAP/SLF pour EUR 20m et mise en place d'un nouveau prêt de EUR 20m le 13 novembre 2019
- ATIM : remboursement en compte courant de EUR 17,5m suivi de trois augmentations de EUR 41,5m, EUR 8,7m et EUR 6,6m afin de permettre la création du fond SL Mapfre Funds, l'acquisition de l'immeuble Indefense et un immeuble à Vincennes
- 148 Université : remboursement en compte courant de EUR 3,2m
- Un dépôt à terme SLAP chez SLBP pour un montant de EUR 50m en date du 8/11/2019 et pour une durée de 3 mois.

Dividendes ATIM, Prestigimmo et SCI 148 Université

SLAP a perçu des dividendes de la part de ces sociétés immobilières au cours de l'exercice 2019 :

- ATIM pour EUR 29,3m
- Prestigimmo pour EUR 40,5m
- SCI 148 Université pour EUR 3,8m

Dettes subordonnées

Afin de soutenir sa solvabilité, dans un contexte de taux bas, SLAP a émis en août et septembre 2019 deux dettes hybrides internes pour un montant total de EUR 150m :

- une dette Tier 2 pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par SLAG (EUR 50m), SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m)
- une dette Tier 3 pour un montant de EUR 50m de maturité 5 ans a été souscrite par SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m)

Les effets ont déjà été pris en compte depuis le reporting du 30.09.2019. Le ratio de SLAP a augmenté de +10pts au 31.12.2019.

### **Contrôles ACPR**

Comme mentionné précédemment, le fait marquant de l'exercice concerne la mission de l'ACPR sur les « règles futures de gestion » (management rules) dans le modèle Solvabilité II.

### **Contexte économique de l'exercice 2019**

En 2019, les banques centrales ont normalisé leur politique monétaire. Les économistes du monde entier ont revu leurs perspectives de croissance à la baisse. La Fed a supprimé deux hausses de taux prévues précédemment, et la BCE a annoncé début juin qu'elle maintiendrait la politique de taux négatifs au moins jusqu'à la mi-2020. En juillet, la Fed a abaissé ses taux directeurs. Pour les investisseurs, ce nouvel assouplissement de la politique monétaire a eu un effet stabilisant dans un contexte mondial de plus en plus sombre lié au conflit commercial Etats-Unis – Chine, le contexte politique du Brexit et les élections italiennes et à d'autres problèmes géopolitiques. Les craintes de récession se sont vite répandues aux États-Unis. Dans ce contexte, la Réserve fédérale américaine s'est vue contrainte d'abaisser à nouveau son taux directeur début septembre. Quelques jours plus tard à Francfort, la BCE a fait de même, tout en annonçant un nouveau programme de rachat de titres.

Une certaine baisse des tensions au dernier trimestre a été constatée. Aux États-Unis, le moral des consommateurs s'est amélioré et le nombre d'employés a augmenté plus rapidement que prévu en novembre. L'indice des directeurs d'achat ISM reste toutefois en repli depuis quatre mois. Les incertitudes liées au commerce commercial ont continué d'inquiéter les entreprises américaines. Dans le secteur industriel européen, les indices des directeurs d'achat PMI se sont maintenus en-dessous de la barre des 50 points, se stabilisant toutefois au dernier trimestre grâce à de meilleurs carnets de commandes. En Allemagne, en Italie et en Espagne, la production industrielle a baissé en octobre, passant même en-dessous des valeurs trimestrielles de 2014 en Allemagne. Dans les plus grands pays européens, la récession technique – au moins deux trimestres consécutifs de croissance négative du PIB – n'a été évitée que grâce à une forte consommation privée et publique. La nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a maintenu le cap de son prédécesseur Mario Draghi, laissant en vigueur les rachats de titres et les taux négatifs. Les banques centrales des pays émergents se sont montrées expansionnistes depuis la crise financière. En Chine, la conjoncture s'est nettement ralentie en octobre. Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier 2020.

### **Évolution des marchés financiers**

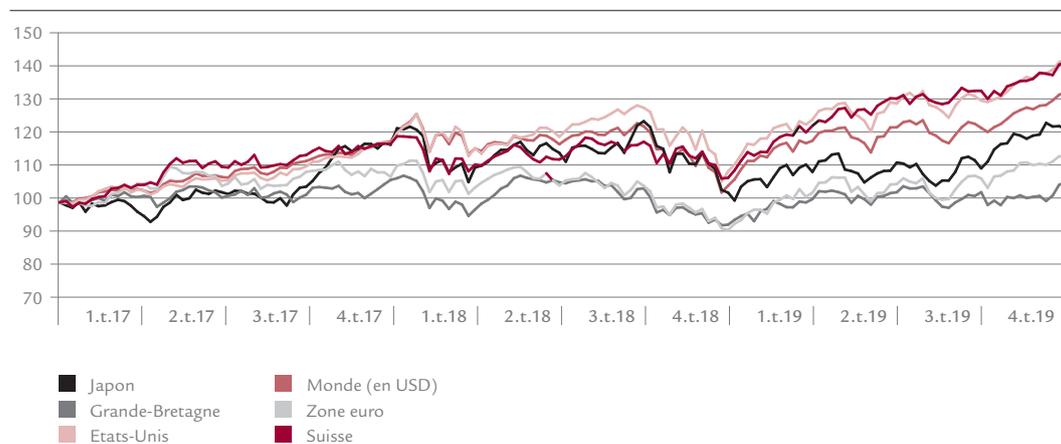
#### **Actions**

Après des corrections fin 2018, les bourses ont connu un début fulgurant en 2019. La correction de mars consécutive aux données conjoncturelles américaines décevantes a été de courte durée, tout comme le refroidissement suite à l'escalade du différend commercial en avril. Les baisses de taux de la banque centrale américaine et, plus tard, de la Banque centrale européenne ont donné un nouvel élan aux bourses durant l'été, le DAX étant à la traîne en raison du ralentissement conjoncturel allemand. Certaines places financières de pays émergents sont tombées en terrain négatif. Avec +31%, le S&P 500 a clôturé l'année à son plus haut niveau historique. Fin décembre, le SMI est ressorti en hausse de 26%.

	31.12.2019	31.12.2018	Evol. 2019	Evol. T4-19
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>				
Suisse (SPI)	12 838	9 830	30,59%	4,94%
États-Unis (S&P 500)	3 221	2 507	28,50%	8,22%
Zone euro (MSCI)	1 247	1 021	22,15%	4,71%
GB (FT-SE 100)	7 587	6 728	12,77%	2,41%
Japon (Nikkei 225)	23 657	20 015	18,20%	8,74%
Monde (MSCI en USD)	2 353	1 884	24,91%	7,95%

<sup>1</sup> en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

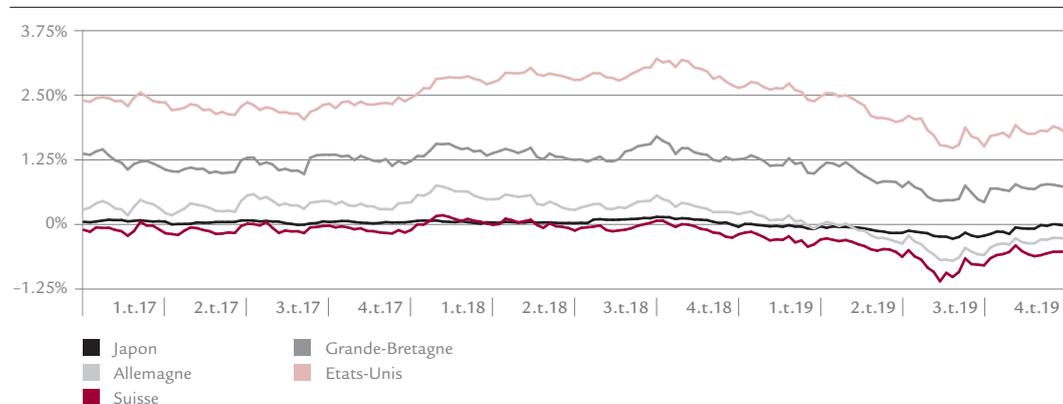


### Taux d'intérêt

Après une courte amélioration, les rendements ont reculé en mai dans un contexte de tensions commerciales, puis de nouveau en juin suite aux réunions de la BCE et de la Fed. Les taux des emprunts d'Etat allemands et suisses ont chuté et les titres autrichiens ont affiché pour la première fois un rendement négatif. A la mi-août, les rendements ont certes connu une brève hausse, mais ils ont de nouveau reculé dès la mi-septembre en raison de données économiques décevantes. Au niveau mondial, les banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs 44 fois au total en termes nets, alors qu'elles les avaient relevés 38 fois en 2018. La nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a poursuivi la politique expansive de Mario Draghi.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Suisse	-0,69%	-0,71%	-0,47%	-0,25%
États-Unis	1,91%	2,81%	1,92%	2,72%
Allemagne	-0,38%	-0,31%	-0,19%	0,24%
Grande-Bretagne	0,79%	0,91%	0,82%	1,27%
Japon	-0,05%	-0,07%	-0,01%	0,00%

## Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

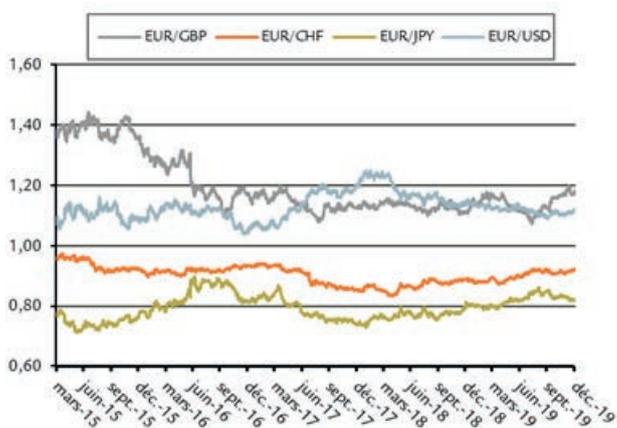


## Devises

Début 2019, les monnaies jugées sûres se sont à nouveau dépréciées grâce à un retour de l'appétit pour le risque. L'inversion de la courbe américaine des taux a toutefois alimenté les craintes de récession, conduisant à une appréciation du franc et du yen. En juin, l'euro est tombé à son plus bas face au franc depuis août 2017. La livre a rebondi en juillet, après que le parlement britannique a interdit toute sortie de l'UE sans accord. Ces fluctuations se sont soldées par une forte performance en fin d'année. Le dollar s'est déprécié au quatrième trimestre.

	31.12.2019	31.12.2018	Evol. 2019	Evol. T4-19
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>				
EUR/USD	1,12	1,15	-2,34%	2,75%
EUR/CHF	1,09	1,13	-3,54%	-0,17%
EUR/GBP	0,85	0,90	-4,99%	-3,70%
EUR/JPY	121,96	125,83	-3,08%	3,53%

## Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



### Crédit

L'année 2019 aura été l'une des meilleures parmi les dix dernières années sur les marchés financiers en termes de crédit. Pourtant, à la fin de 2018, les menaces d'une longue guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine qui pèserait sur le commerce international et la croissance mondiale ne laissait guère présager un tel rebond des marchés actions d'une part, et une détente des taux européens à des niveaux historiquement bas en Europe à la fin de l'été d'autre part. Si les perspectives d'un accord commercial partiel entre les deux premières économies mondiales vers la fin d'année ont largement soutenu les cours boursiers, le marché obligataire, pour sa part, a été bien aidé par la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a procédé à une nouvelle baisse de taux et un nouveau programme d'achat de titres en 2019. En ce qui concerne le marché du crédit, il a bénéficié aussi bien de l'appétence pour les actifs risqués que de la baisse des taux à travers le composant taux inhérent à cette classe d'actifs.

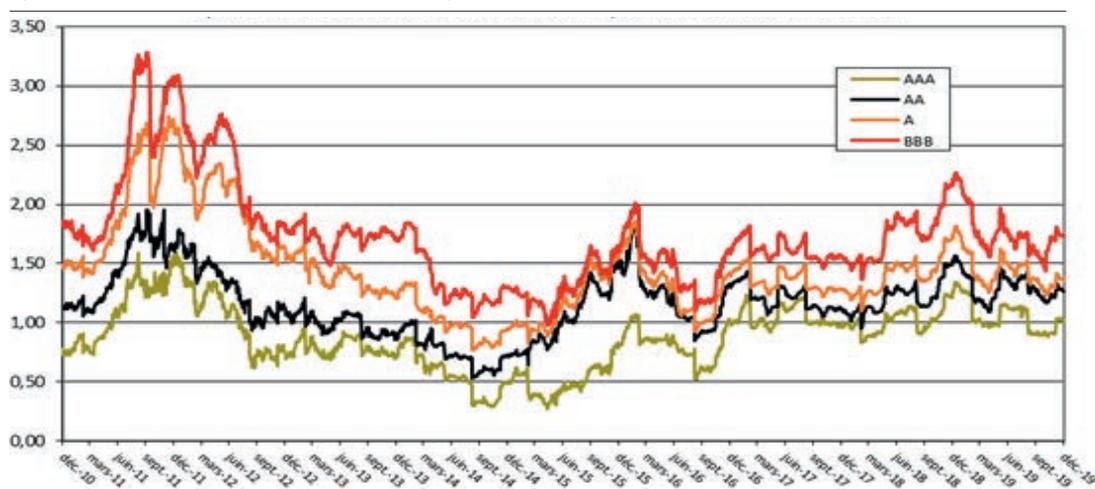
Sur l'année, le marché européen du crédit a surperformé les emprunts d'États (+6,24% pour l'indice Barclays EuroAggregate Corporate, contre 3,15% pour l'indice Barclays Euroaggregate Treasury Aaa). En 10 ans, l'investissement dans le crédit en euro aura rapporté 49,92%, contre 42,34% pour les emprunts d'États européens.

La recherche de rendement dans un contexte de taux de plus en plus bas, explique les performances du crédit en 2019 pour le crédit High Yield. L'indice américain Merrill Lynch US HY Non-Financial affiche une progression de 13,98% à fin décembre, tandis que son équivalent européen, le Merrill Lynch Euro HY Non-Financial avance de 10,74% sur la même période.

en %

	2019	2018	2017	2016
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	6,24%	-1,25%	2,41%	4,73%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	6,32%	-1,13%	1,78%	5,53%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	6,23%	-0,94%	2,22%	4,71%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	6,12%	-1,47%	3,23%	3,89%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



### Le marché de l'assurance en France

L'assurance vie enregistre une nouvelle fois une bonne performance de son activité en 2019 (+4% soit EUR 144,6M de chiffre d'affaires) avec notamment une forte contribution sur le mois de décembre solo (+13% soit EUR 11,8M de chiffre d'affaires). La collecte nette est favorable à EUR 25,9M sur l'année 2019 (contre EUR 22,4M sur l'année 2018), et est majoritairement en unités de compte (EUR 19,8M par rapport à EUR 6,1M sur les supports euros).

#### Assurance vie et capitalisation

Pour l'ensemble de l'année 2019, les cotisations progressent de +4% à EUR 144,6M. Cette hausse est essentiellement portée par les contrats collectifs (+27% à EUR 17,3M). Les contrats individuels enregistrent une légère augmentation (+1% à EUR 127,3M).

En 2019, les versements sur les supports en unités de compte et les versements sur les supports euros sont en hausse (respectivement : +2% à EUR 39,6M et +4% à EUR 105,0M). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en léger recul à 27% (-1pt par rapport à 2018).

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2019 s'élève à EUR 118,7M, stable par rapport à l'année 2018 et représente 6,6% des encours de fin de période (6,9% en 2018).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation estimé à EUR 1 788M en fin d'année 2019 est en progression de 6% sur un an (soit environ EUR +95M).

#### Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Patrimoine enregistre une hausse de +5% de son chiffre d'affaires. Cette progression tient autant à l'amélioration de la collecte brute en Epargne Retraite des supports UC (+3%), qu'à celle comparée des supports euros (+7%). Les contrats de risques sont en hausse de +11%. Ces évolutions peuvent être comparées à celles du marché : +2% pour les supports UC et +4% en ce qui concerne les supports euros.

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance et Patrimoine est en baisse de -1 point : 48% à fin 2019 par rapport à 49% en 2018, soit près de deux fois supérieure à celle du marché (27% et 28% en 2018). Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 60% et reste stable par rapport à l'année dernière.

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe des évolutions positives sur les réseaux non propriétaires (+7%), et les réseaux propriétaires (+7%).

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance et Patrimoine, elle est globalement stable par rapport à 2018. En effet, elle s'établit à EUR 1 639m à fin décembre 2019 contre EUR 1 690m à fin décembre 2018, toujours très largement tirée par les supports en unités de compte.

#### Nouveaux produits

Sur le segment de la retraite, Swiss Life étant un acteur de référence sur le marché de l'assurance retraite, l'année 2019 a été marquée par les travaux sur la Loi PACTE ("Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises") qui a entraîné la refonte de la gamme épargne retraite.

Sur la gamme individuelle, SLAP a lancé dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019 le PER Individuel qui remplacera les contrats Perp et Loi Madelin. L'offre se décline à la fois en marque rouge et sous forme de produits dédiés pour nos 2 principaux partenaires. A fin décembre 2019, notre part de marché s'élève à 26% (source FFA).

Sur la gamme entreprise, les contrats article 83 seront progressivement remplacés par le PER Obligatoire qui sera lancé dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et nous allons instaurer un PER Collectif assurantiel au cours de l'année 2020 permettant de recueillir les flux d'épargne salariale.

Par ailleurs, la commercialisation des contrats « article 39 » a été arrêtée suite à la parution de l'ordonnance de transposition de la directive européenne de 2014 en juillet 2019. Le produit n'a à ce stade pas été remplacé, dans l'attente de la sortie des derniers textes (notamment la circulaire DSS) reportée en raison du contexte général autour de la réforme des retraites.

Sur le segment de la prévoyance décès, nous avons lancé notre nouvelle offre Homme-Clé / Garantie Associé / Temporaire décès gérée par Cegema.

Nous avons également lancé à l'automne la nouvelle version de notre offre Emprunteurs, bénéficiant d'un meilleur positionnement tarifaire et d'améliorations de garanties.

#### Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2019

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2019 est positif et ressort à EUR 73,7m, après impôt sur les sociétés de EUR 23,3m, contre un bénéfice de EUR 67,1m en 2018.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable:

en millions €

	2019	2018	Variation
Résultat technique	73,5	80,0	-8,1%
Résultat non technique	23,5	21,8	7,8%
Résultat avant impôts	97,0	101,8	-4,7%
Impôts	-23,3	-34,7	-32,9%
Résultat net	73,7	67,1	9,8%

Le résultat net est en augmentation de EUR 6,6m lié à une baisse de la charge d'impôts de EUR -11,4m compensée par une détérioration du résultat technique de EUR -6,5m. Le résultat non technique reste relativement stable.

#### Résultat technique

L'évolution du résultat technique s'explique principalement par:

- Une détérioration de la marge d'acquisition sur l'épargne / retraite qui s'explique d'une part par une distribution davantage orientée vers des apporteurs fortement surcommissionnés, et d'autre part par la baisse des rétrocommissions liée à une production en produits structurés de

campagne inférieure à l'année précédente en partie compensée par la baisse des commissions versées aux salariés.

- Une certaine stabilité de la marge d'administration sur l'épargne / retraite qui s'explique par un effet volume avec la hausse de la provision mathématique (Euro comme Unité de compte) compensée par une hausse des frais d'administration.
- Une détérioration de la marge de risque portée principalement par l'emprunteur

#### **Résultat non technique**

Le résultat non technique augmente de EUR 1,7m. Cette évolution résulte principalement de la variation des produits non techniques sur la réserve de capitalisation et du résultat exceptionnel.

#### **Impôt**

La baisse de la charge d'impôts (EUR -11,4m) par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des reprises de provisions non déductibles antérieurement réintégrées.

## A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la somme de la marge d'acquisition, de la marge de gestion, et de la marge de sinistralité.

### Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2019			REEL Déc 2018		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'acquisition	62,9	42,5	105,4	64,5	43,2	107,8
Dépenses d'acquisition	-150,3	-49,9	-200,2	-128,0	-51,5	-179,5
<b>Marge d'acquisition</b>	<b>-87,3</b>	<b>-7,4</b>	<b>-94,7</b>	<b>-63,5</b>	<b>-8,2</b>	<b>-71,7</b>

NB : comparativement au rapport de l'an dernier, les rétrocessions (produits) ont été reclassées en revenus alors qu'elles étaient classées en dépenses auparavant (effet de EUR 21m sur l'épargne retraite).

La marge d'acquisition Epargne Retraite de SLAP est de EUR -87,3m, en baisse de EUR 23,8m par rapport à 2018. Cette dégradation est principalement liée à l'équilibre de notre mix produit dans la production davantage orienté vers les produits Retraite (par rapport à l'Epargne), pour lesquels les coûts engagés à l'acquisition sont relativement plus élevés.

### Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2019			REEL Déc 2018		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'administration	246,4	1,3	247,7	213,3	2,0	215,2
Dépenses d'administration	-173,1	-7,2	-180,3	-135,2	-9,7	-144,9
<b>Marge d'administration</b>	<b>73,3</b>	<b>-5,9</b>	<b>67,4</b>	<b>78,0</b>	<b>-7,7</b>	<b>70,3</b>

NB : comparativement au rapport de l'an dernier, les rétrocessions (produits) ont été reclassées en revenus alors qu'elles étaient classées en dépenses auparavant (effet de EUR 47m en 2018 sur l'épargne retraite).

La marge d'administration Epargne Retraite de SLAP s'établit à EUR 73,3m (EUR -4,8m par rapport à 2018).

### Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits :

- d'Épargne Retraite pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.
- de Prévoyance Décès Emprunteur (prévoyance annuelle, emprunteur, obsèques). Cela couvre les garanties sur le décès, l'incapacité ou l'invalidité.

en millions €	REEL Déc 2019			REEL Déc 2018		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque bruts	-10,4	182,9	172,4	-9,2	168,3	159,1
Dépenses de risque brutes	8,4	-106,9	-98,5	7,3	-109,5	-102,2
<b>Marge de sinistralité brute</b>	<b>-2,1</b>	<b>76,0</b>	<b>73,9</b>	<b>-1,9</b>	<b>58,8</b>	<b>56,8</b>

### Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. Il existe aussi une réassurance interne entre SLAP et SLPS (SwissLife Prévoyance et Santé) concernant la garantie Décès des contrats de prévoyance vendus par SLPS dont la quote-part a évolué de 95% à 100% en 2019 (SLPS n'ayant pas l'agrément décès).

On signalera en outre la mise en place fin 2019 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un traité non proportionnel de type stop-loss portant sur le portefeuille épargne, destiné à soutenir la solvabilité de SLAP. Ce traité pluriannuel se base sur le cumul des résultats : la couverture se déclenche si à l'expiration de la période ce cumul est inférieur à un seuil prédéfini. Le traité est placé auprès de Swiss Life AG (maison-mère).

en millions €	REEL Déc 2019			REEL Déc 2018		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque cédés	-0,1	-126,5	-126,5	-0,1	-112,9	-112,9
Dépenses de risque cédés	0,1	78,0	78,2	-0,2	75,9	75,7
<b>Marge de réassurance</b>	<b>0,1</b>	<b>-48,4</b>	<b>-48,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-37,0</b>	<b>-37,2</b>

## A.3 Résultats des investissements

### Activités d'investissement

en millions €	2019	2018
Résultats des placements		
Obligations	339,5	350,3
OPCVM obligataires	70,7	33,6
Actions et OPCVM Actions	25,2	17,0
Immobilier et OPCI	121,8	83,3
Autres	18,5	34,9
<b>Total</b>	<b>575,7</b>	<b>519,1</b>

**Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2019**

Le résultat local de SLAP est en baisse de EUR -10,8m sur cette tranche d'actif, s'établissant à EUR 339,5m en 2019.

Les revenus du portefeuille obligataire SLAP ont augmenté, atteignant EUR 375m en 2019 contre EUR 373m en 2018. Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016, 0,79% à fin 2017, 0,71% à fin 2018, et 0,12% à fin 2019), la duration longue de la poche obligataire de SLAP permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité relativement stable à 3,2%.

**Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2019**

Le résultat local sur ce périmètre est en hausse de EUR 37,1m sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 70,7m en 2019, principalement lié à une distribution de dividendes plus importante par rapport à 2018 sur nos fonds dédiés.

**Résultat de la gestion actions sur l'année 2019**

Le résultat local sur l'année 2019 de la poche actions est de EUR 25,2m, en hausse de EUR +8,2m par rapport à 2018, en raison principalement de l'impact positif des distributions de dividendes sur nos fonds dédiés.

**Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2019**

Le résultat local en 2019 sur l'immobilier est en hausse de EUR 38,5m pour s'établir à EUR 121,8m.

Cette hausse s'explique principalement par des dividendes importants sur les fonds Prestigimmo et Club Primalog Invest en 2019.

**Performance des investissements**

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3,4% en 2019 contre 3,3% en 2018.

**Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

**Titrisation et procédures de gestion des risques**

L'exposition de SLAP sur des actifs titrisés est très peu significative au regard de l'actif général (0,4%).

**A.4 Résultats des autres activités**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

**A.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *B* *Système de gouvernance*

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles de Swiss Life Group sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

#### **Gouvernance de l'entreprise**

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Instauration d'une fonction gestion des risques
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne
- Mise en place d'une fonction vérification de la conformité,
- Instauration d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: « administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife

Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise (remplacé depuis début 2019 par le comité social et économique). Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité.*

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité*

### **Fonctions et responsabilités**

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France  
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
- Définition de l'appétence aux risques
- Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques

- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
  - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR) de la société

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

### **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités pour chacune de ces fonctions, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- Directives: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- Guidelines: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- Instructions: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein du groupe en France (dont SLAP) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- Codes sectoriels: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

#### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération au sein du groupe en France promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc...).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long termes, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long terme.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clé. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

#### **Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

### **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Le groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

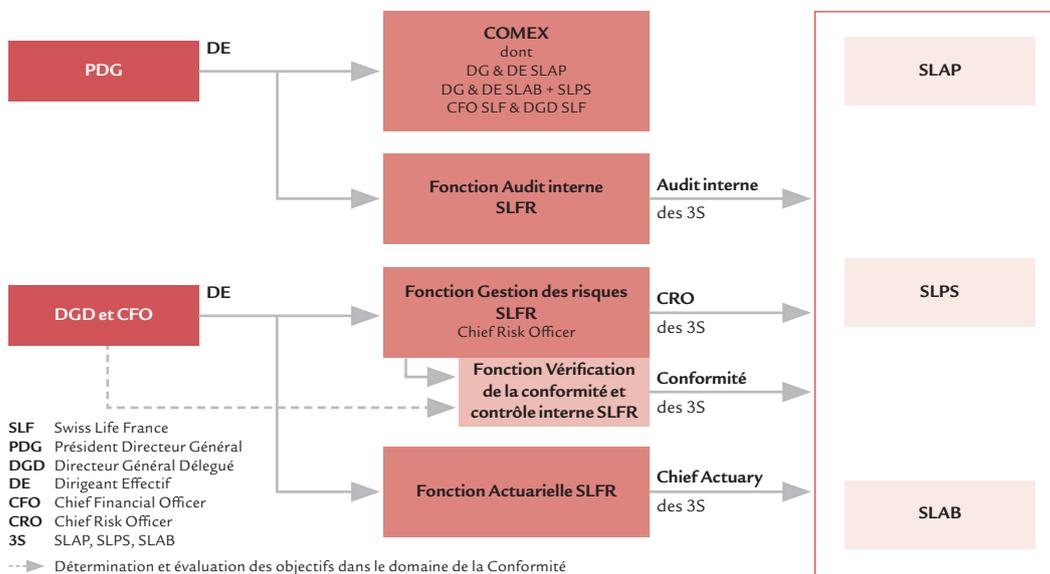
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société sont explicitées ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

#### **Fonctions clés**

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directives du groupe en France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

### Compétence et honorabilité

#### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des *Conseils d'Administration*, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II;
- Les *Dirigeants effectifs*: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) ainsi que le Directeur Général de SL France sont identifiés comme dirigeants effectifs;
- Les responsables des 4 fonctions clés (*fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et de vérification de la conformité*).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité:

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

#### Exigences de compétence

« Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société) et compétence collective »

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.»

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, des travaux sont actuellement en cours afin de compléter une grille d'appréciation pour chacun des membres. Cette grille est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée.

Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert; toutefois dans chaque domaine au moins un membre doit disposer d'un niveau « maîtrise » ou supérieur).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des conseils depuis 2018.

« Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités »

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

#### **Exigences d'honorabilité**

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

*« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. »*

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés a été évaluée sur la base des documents communiqués à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité fera l'objet d'adaptations en 2020, conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La société adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

#### **Description du système de Gestion des Risques**

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques tels que: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »).

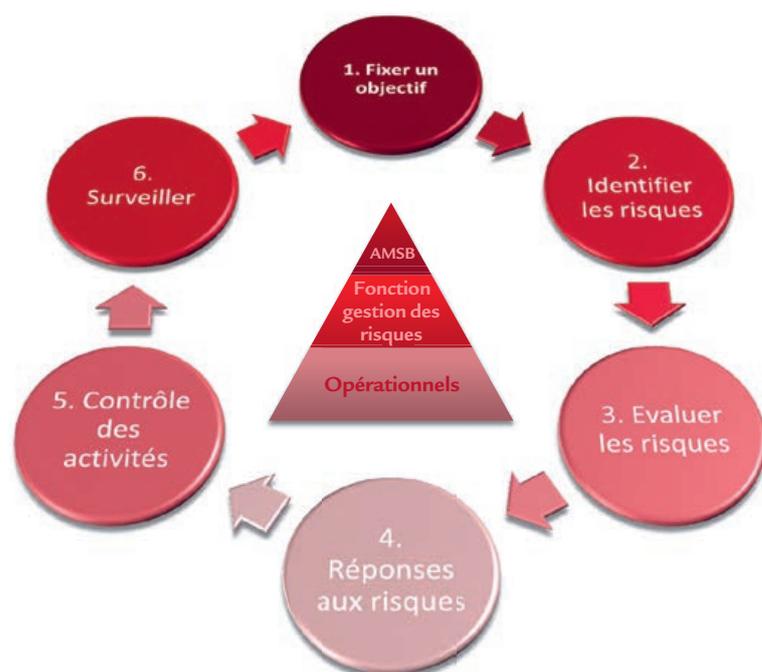
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

### Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un «budget» global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risque et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.

La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

### La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life.

Les principes clés sont les suivants:

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)  
Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)  
Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline «Processus ALCO». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

### Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition aux risques étant toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life France est exposée à des risques « non couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risques doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau de la limite SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société est compatible et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

### **Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégré aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie du groupe en France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Le plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le plan triennal reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

### **Projection des besoins de capitaux requis**

Le MTP (Mid Term Planning, plan budgétaire) garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc...) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

### **Processus opérationnel de l'ORSA**

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR).
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

#### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

### **B.4 Système de contrôle interne**

#### **Le système de contrôle interne**

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

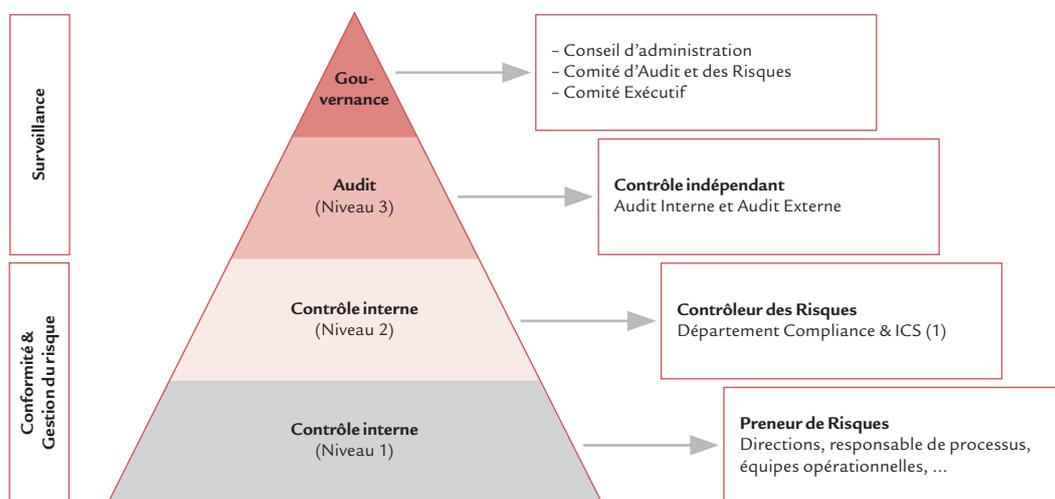
Le système ICS (Internal Control System) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du Groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3 *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*.

#### Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

L'évaluation des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

#### La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

#### Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à:

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de gouvernance.

Il veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

### **Procédures clés du contrôle interne**

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels:

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

### **Vérification de la politique de conformité**

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

### **Les exigences de conformité**

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants.

#### **Le code de conduite**

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc... Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») et en 2018 en lien avec les exigences du Groupe, notamment pour mettre l'accent sur le respect des obligations liées aux sanctions et embargos et sur l'engagement autour de critères éthiques et environnementaux.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

#### La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD).

La protection des données à caractère personnel est pilotée par le DPO (Data Protection Officer) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, renforcée en 2019 avec la création d'une communauté « RGPD » répartie dans l'ensemble des directions de la société,
- de la publication d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions),
- de l'acculturation aux principes de protection des données avec la formation de l'ensemble des collaborateurs,
- de l'amélioration constante des sujets de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).

Par ailleurs, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit la mise en place de politiques et de dispositifs visant à améliorer la gestion de la donnée tant sur les aspects qualité que protection.

#### Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Depuis 2017, des travaux ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption en y intégrant progressivement les nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2 (cartographie des risques dédiée, état des lieux des contrôles existants, mesures de protection des lanceurs d'alertes, ...).

Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

#### La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

#### Protection de la clientèle

Au sein du groupe en France, plusieurs acteurs au sein des différentes directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA

Les processus de souscription de SLAP intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

SwissLife Assurance et Patrimoine a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a été revu afin de finaliser les intégrations des évolutions résultant de la 4<sup>ème</sup> Directive, de l'ordonnance de transposition du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et du décret du 18.04.2018

Les actions suivantes ont été finalisées pour les trois entités:

- Classification des risques selon 5 axes
- Know Your Customer (KYC) – Plateforme d'échange intragroupe sur les clients communs ayant fait l'objet d'un examen renforcé et/ou d'une déclaration de soupçon
- Détection des risques et mise en place des mesures de vigilance associées
- Déclarations de soupçons – amélioration quantitative et qualitative
- Contrôles notamment des délégataires de gestion – une formation dédiée a été suivie par le Service Délégataires en Octobre 2019
- Formation régulièrement actualisée des évolutions réglementaires.

Des actions d'amélioration continue et d'adaptations à la 5ème directive, transposée en droit français début 2020 sont par ailleurs en cours de déploiement.

Transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

En 2019, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Rapport dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique

Swiss Life France a publié, pour la première fois en 2019, le rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Des actions de développement de ce dispositif sont toujours en cours dont les résultats seront intégrés dans le rapport 2020

#### **Les reportings spécifiques de Conformité**

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques du groupe en France
- pour le Comité Exécutif du groupe en France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

## B.5 Fonction d'audit interne

### Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein du groupe en France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au président du groupe en France,
- fonctionnellement au responsable du département «Corporate Internal Audit» (lui-même directement subordonné au président du Conseil d'Administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne du groupe en France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimate avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

### **Chief Actuary**

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein du groupe en France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

### **Exigences en termes d'organisation et de processus**

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés.

Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

#### **Organisation et processus actuariels au sein du groupe en France**

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel et peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

#### **Rapport actuariel**

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

### **B.7 Sous-traitance**

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle du groupe Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées du groupe en France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif a été initié début 2018 et s'est poursuivi en 2019.

Les travaux réalisés ont mené à un renforcement du dispositif de contrôle et d'audit des délégataires et à une harmonisation des pratiques entre les différentes entités.

### **B.8 Autres informations**

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

## C Profil de risque

SLAP est un acteur de taille modérée sur le marché français de l'assurance-vie, occupant une position forte auprès d'une clientèle aisée et patrimoniale.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

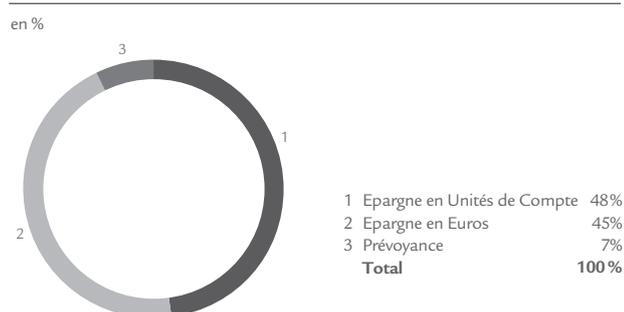
Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits suivants:

- Des produits d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Des produits retraite définies par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions futures en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie.
- Dans le cadre de la loi PACTE, SLAP s'est rapidement mis en ordre de marche pendant l'année 2019 et a pu démarrer la commercialisation de produits PER individuels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'entrée en vigueur de la loi.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès.

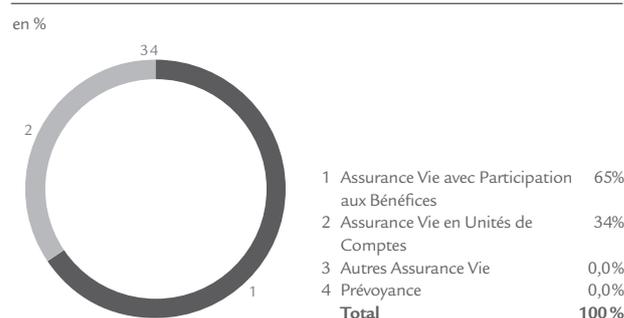
Les produits d'Épargne ou Retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total EUR 3 539m) en 2019 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 29 698m) au 31.12.2019 par ligne d'activité:

Primes Acquises



Best Estimates par Lignes d'Activité



Le portefeuille de la société contient des options et garanties financières dont notamment:

- Taux minimum garantis;
- Participation aux bénéfices contractuelle;
- Participation aux bénéfices minimum;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire;
- Option de rachat;
- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement);
- Option de transfert des produits Retraite de la société vers une autre compagnie;

- Garantie de table de mortalité pour les produits retraite ;
- Les nouveaux produits de retraite PER individuels (mis en place par la loi PACTE et commercialisés par SLAP à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019) disposent de l'option de sortie en capital au moment du départ en retraite, souhaitée par la loi.

Ainsi, la société est essentiellement exposée aux risques financiers et dans une certaine mesure à des risques assuranciers, tels que la mortalité, la longévité et les rachats.

Pour ces raisons, la société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

En 2019, SwissLife France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre nouveau plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG: Environnement, Social et Gouvernance)<sup>2</sup> dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

Un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

<sup>2</sup> Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et feront l'objet d'un rapport détaillé publié dès 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network.

Le processus de gestion des actifs permet:

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en:
  - Un équilibre risque – rentabilité et le suivi de l'efficience en capital des investissements;
  - Une exposition obligataire diversifiée;
  - Une exposition action modérée;
  - Une exposition immobilière de qualité;
  - Un investissement modéré dans les « nouvelles » classes d'actifs: prêts aux entreprises et investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

La solvabilité au 31.12.19 de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

## C.1 Risque de souscription

### Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance:

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestion	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité <sup>1</sup>	Non
Variation des taux de morbidité <sup>1</sup>	Non
Variation des taux de recouvrement <sup>1</sup>	Non

<sup>1</sup> le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité, le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Le référentiel prudentiel Solvabilité II définit les règles d'évaluation des besoins de capitaux requis appelés « formule standard ».

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAP concernant le risque de souscription.

La société est principalement exposée aux risques de cessation (terme utilisé dans Solvabilité II pour désigner le risque de rachat), au risque de longévité (lié à l'activité retraite) et au risque dit « de dépenses » (risque de faire face à un accroissement des frais).

Il n'y a pas eu d'évolution majeure du profil du risque de souscription en 2019.

#### **Concentration des risques**

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié en épargne et retraite, ce qui renforce par exemple la diversification entre les risques de longévité et de mortalité.

#### **Atténuation du risque**

Le risque de souscription est suivi de manière régulière et intégré au processus de gestion des risques.

De plus, le risque de souscription est assez bien diversifié avec le risque de marché, ce qui atténue son impact potentiel.

Les orientations prises par l'entreprise en matière de cessions en réassurance s'inscrivent dans une exigence de solvabilité à long terme et ont pour but de lisser le mieux possible les résultats dans le temps. L'entreprise met donc en œuvre un programme de réassurance essentiellement de type « proportionnel », adapté au niveau de protection nécessaire et aux spécificités des différents produits d'assurance vie. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

#### **Sensibilité aux risques**

La sensibilité de la société peut s'appréhender par les calculs de SCR (exigences en capital de la formule standard de Solvabilité II en partie E.2).

SLAP mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité (nets de réassurance) aux hypothèses de modélisation du comportement des assurés:

- Baisse de la mortalité: un choc à la baisse a été appliqué au taux de mortalité;
- Baisse des rachats: un choc à la baisse a été appliqué aux taux de rachat;
- Hausse des frais: un choc à la hausse a été appliqué aux taux de frais;

Ces sensibilités sont réalisées par modification des facteurs utilisés pour l'évaluation des engagements envers les assurés (calcul de Best Estimate décrit dans la partie D) et le niveau de fonds propres économiques (décrit dans la partie E). Les exigences en capital standard SCR (décrits dans la partie E) sont également recalculées pour chaque sensibilité.

Les résultats des sensibilités aux risques de souscription menés au 31.12.19 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

en milliers €

	31.12.2019	Mortalité -5%	Rachats -10%	Frais +10%
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION</b>				
Impact Fonds Propres	2 212	-24	2	-59
Impact SCR <sup>1</sup>	1 297	31	60	34
Impact Ratio	171%	-6%	-7%	-9%

<sup>1</sup> Un impact SCR positif signifie une hausse du SCR

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLAP définit des jeux de scénarios déterministes définis à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon globale afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité de SLAP. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres de modélisation du comportement des assurés ont un effet relativement limité sur le ratio de Solvabilité de SLAP.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité.

La société dispose d'un programme de couverture de ses expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité:

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui	Non implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Oui	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque) et dans une moindre mesure immobilier et actions. Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

#### Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général:

- Sur la poche action: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière modérée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

### Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant:

- Le risque action par un programme de puts (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

### Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société calcule des sensibilités des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés suivantes:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ». Il s'agit de sensibilités sur chaque facteur de risque toutes autres choses étant égales par ailleurs. En particulier, aucune action de management n'est appliquée pour construire la nouvelle situation de départ après choc. Le modèle et notamment ses managements rules servant à recalculer les éléments des ratios à partir de ce nouvel état sont strictement identiques à ceux des ratios officiels 31.12.19.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Les résultats des sensibilités aux risques de marché menés au 31.12.19 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

en milliers €

	31.12.2019	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps <sup>2</sup>	Baisse de l'UFR de -15bps
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ</b>							
Impact Fonds Propres	2 212	-25	23	-102	-150	34	-18
Impact SCR <sup>1</sup>	1 297	17	-14	69	-6	-29	18
Impact Ratio	171%	-4%	4%	-16%	-11%	7%	-4%

<sup>1</sup> Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

<sup>2</sup> Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

La sensibilité à la hausse des spreads de crédit sur les obligations d'entreprises et gouvernementales est défavorable sur le ratio.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business plan.

Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Pour 2019, les scénarios ORSA testés étaient:

- Le scénario central correspondant au scénario de référence pour l'environnement financier. Dans ce scénario, des périodes de récession dans des pays exportateurs tels que le Japon, l'Allemagne ou la Suisse pourraient se produire suite à la politique commerciale américaine, au Brexit ainsi qu'à la crise budgétaire de l'Italie.
- Un scénario dit « défavorable » correspondant à un scénario de stress financier survenant en 2020 où la possibilité d'une courte récession, voire une crise financière aggravée contraint les banques à ne plus prêter et les décideurs politiques à revenir à une situation de crise. Ce scénario mène à une persistance des taux obligataires négatifs sur toute la période, un écartement des spreads ainsi qu'à une chute des marchés actions. Une amélioration des conditions de marché est prévue en fin de projection.
- Un scénario avec une hausse soudaine des taux d'intérêts long terme s'accompagnant d'une chute des marchés actions.
- Un scénario appelé « à la japonaise » correspondant à une période continue de taux bas combinée à une chute des marchés actions.

Le scénario de hausse soudaine des taux est un scénario défavorable, principalement lorsque la sensibilité de la compagnie au risque de rachats est intégrée. Toutefois, à moyen terme, une amélioration des résultats et de la solvabilité apparaîtrait sous ce scénario suite aux réinvestissements à des taux plus élevés.

La société résiste relativement bien à une situation de taux bas prolongée du fait du pilotage de la gestion prudente des revenus financiers de la compagnie ayant permis de constituer des réserves et de la maîtrise du « gap de duration ».

La méthodologie développée et les résultats obtenus par Swiss Life permettent de conclure à une résistance de SLAP à tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA (EIRS) réalisé en octobre 2019, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLAP. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

### C.3 Risque de crédit

#### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

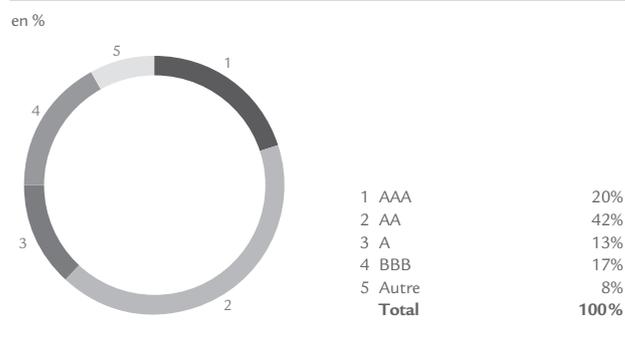
- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings:

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

#### Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

#### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel

est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

#### **Atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

#### **Sensibilité aux risques**

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

### **C.4 Risque de liquidité**

#### **Exposition au risque**

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité de la façon suivante, à partir de 2 scénarios:

- Un cas central: évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé »: évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAP dispose des liquidités suffisantes pour couvrir largement ce risque.

Par ailleurs, SLAP n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAP est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

#### **Concentration des risques**

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

#### **Atténuation du risque**

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

#### **Bénéfices attendus inclus dans les primes futures**

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 218m.

## C.5 Risque opérationnel

### Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

### Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

### Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

**Risque de liquidité**

Non applicable.

**Sensibilité aux risques**

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société aux risques, notamment opérationnels. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs affectant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

**C.6 Autres risques importants****Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

**Concentration des risques**

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

**Atténuation du risque**

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAP.

**Risque de liquidité**

Non applicable.

**Sensibilité aux risques**

Non applicable.

**C.7 Autres informations**

Non applicable.

## *D Valorisation à des fins de solvabilité*

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

### **D.1 Actifs**

#### **Valeur des actifs**

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market »);
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

#### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un

marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs
- Les dérivés OTC (Over the counter)

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds balanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS (Internal Control System), des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

#### Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.

- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAP a conclu 224 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 99 baux commerciaux, dont 4 baux d'exploitation
- 2 baux mixtes professionnels (local à usage d'habitation)
- 2 baux professionnels (local à usage d'habitation)
- 2 baux code civil (locaux commerce)
- 16 baux parking
- 11 baux libres (code civil habitation)
- 1 bail en loi 48
- 87 baux en loi 6.7.89 (Moyenne des Indices/ Habitation)
- 3 baux Convention
- 1 bail dérogatoire

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

#### Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

#### Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

#### Obligations

Les prix de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

#### Produits structurés

La part des produits dit « structurés » dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 0,7% de la valeur de marché du portefeuille au 31.12.2019. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

#### Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

#### Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

#### Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

#### Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative: le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

#### Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

#### Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

#### Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

#### Participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

#### Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

#### Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

#### Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt est de 34,43% jusqu'en 2019 et passera progressivement par paliers à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.19 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
<b>ACTIFS</b>	<b>C0010</b>		
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	38 235	38 891	-2%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	22 058 932	19 645 720	12%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	790 300	744 760	6%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	107 225	101 809	5%
Actions	5 724	5 174	11%
Actions – cotées	29	690	-96%
Actions – non cotées	5 695	4 483	27%
Obligations	14 719 902	12 840 086	15%
Obligations d'État	9 424 925	7 585 669	24%
Obligations d'entreprise	5 185 329	5 083 848	2%
Titres structurés	35 108	99 368	-65%
Titres garantis	74 540	71 201	5%
Organismes de placement collectif	6 212 073	5 814 162	7%
Produits dérivés	173 365	139 424	24%
Deposits other than cash equivalents	50 344	305	16401%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	11 143 621	9 046 684	23%
Prêts et prêts hypothécaires	588 448	476 392	24%
Avances sur police	121 936	119 802	2%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	466 513	356 589	31%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	223 776	66 403	237%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	223 776	66 403	237%
Santé similaire à la vie	14 076	6 465	118%
Vie hors santé, UC et indexés	209 701	59 938	250%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	24 273	23 726	2%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	277 257	267 839	4%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	160 869	219 702	-27%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	342 712	343 401	-0%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>34 858 123</b>	<b>30 128 757</b>	<b>16%</b>

### Différences des méthodes de valorisation des actifs

La comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II (réévaluations) et d'une présentation différente (reclassements).

## Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés. A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b> Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. <b>Stratégie de rendement</b> Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
II. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

### Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

SLAP présente une particularité liée à la reprise du portefeuille SLAR (ancienne succursale tête du Groupe en France qui a fait l'objet d'une restructuration en 2008) pour laquelle SLAP est autorisé à « amortir fiscalement » la plus-value réalisée.

Non-envoi de la valeur maximale des éventuelles garanties illimitées

SLAP n'a pas de garanties illimitées données.

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

Pour les besoins de Solvabilité II les engagements de la société sont segmentés par garantie selon les lignes d'activité (LoB) suivantes:

- Vie: les engagements Vie regroupent les produits d'épargne en euro avec participation aux bénéfices ou en unités de compte (les parts euro et UC d'un même contrat sont distinguées dans des LoB différentes), les produits retraite en euro ou en UC ainsi que les garanties décès (garanties décès réassurées par SLPS ou garanties proposées dans les contrats emprunteurs).
- Santé similaire à la vie (HSLT: Health Similar to Life Techniques): les engagements HSLT sont relatifs aux garanties incapacité et invalidité des contrats emprunteurs. S'agissant de contrats pluriannuels, une approche vie est retenue dans la modélisation des engagements.

### Evaluation des Best Estimate pour les périmètres épargne, retraite et contrats en unités de Compte

Modélisation des flux futurs de trésorerie (Cash-Flows):

Les cash-flows utilisés pour les calculs de BE sont obtenus à partir d'un modèle de projections des flux issus du portefeuille d'actifs, des contrats d'assurance et de leur interaction (gestion actif-passif).

Les modèles et les hypothèses font l'objet d'une revue par la fonction actuarielle. De plus, le modèle SST (reporting règlementaire) dont certaines hypothèses sont communes à Solvabilité II fait l'objet d'une revue par des auditeurs externes.

Les Best Estimate sont obtenus grâce à une modélisation permettant de valoriser les options et garanties financières au passif telles que:

- Les options de rachat.
- Les arbitrages (fonds euro/UC).
- Les taux de revalorisation.
- Les sorties futures obligatoires et optionnelles en rentes.

Le modèle permet de projeter les flux de trésorerie des supports Euro-épargne, retraite en phase de constitution et en phase de rente (en cours ou sortie future) ainsi que les flux de trésorerie des supports en unités de compte (UC) à partir des données d'inventaire: décès, rachats, rentes, frais, commissions, primes, arbitrages, prélèvements sociaux. Les UC ont été projetées selon la structure du portefeuille comme une combinaison d'un indice action, immobilier et d'un indice obligataire.

Une faible part des engagements n'est pas modélisée. Cela concerne moins de 1% des provisions.

#### Frontières des contrats

Le périmètre des primes futures modélisées repose sur l'analyse des clauses contractuelles des différents types de produits présents dans le portefeuille de la société. Cette analyse se concentre sur les options inhérentes aux futurs versements de l'assuré, et sur les dispositions contractuelles de non-reconduction ou de fin du contrat.

Si l'une des conditions suivantes est vérifiée, les primes futures sont exclues des projections:

- La prime peut être refusée par l'assureur;
- Le contrat peut ne pas être reconduit;
- Aucune garantie, technique ou financière n'est attachée à la prime.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, alors les primes des contrats en portefeuille sont intégrées dans la projection du Best Estimate du passif.

#### Modélisation du pilotage de l'entreprise «Management Actions»:

En 2018, l'ACPR a réalisé un contrôle sur la modélisation des futures décisions de gestion. Ce contrôle s'inscrivait dans un cadre d'homogénéisation des pratiques de marché. Les chiffres du 31.12.19 intègrent l'effet de l'ensemble des recommandations émises par l'ACPR lors de la mission bien que certaines ne soient pas cohérentes avec les pratiques de la société. SLAP a ainsi adapté ses outils afin de se conformer aux exigences de l'ACPR. L'effet est limité sur le ratio de solvabilité de SLAP.

La modélisation des Best Estimate du passif incorpore des mécanismes de pilotage prospectif:

- Réalisation de plus ou moins-values: L'algorithme du modèle prévoit la réalisation de plus ou moins-values afin de refléter les décisions futures de gestion relatives à la politique de taux servis aux assurés.
- Dotation au fond de participation aux bénéficiaires: L'algorithme du modèle prévoit la reprise ou la dotation de la PPB en conformité avec la règle de redistribution aux assurés dans un délai de 8 ans. Dans les situations de dotation à la PPB, le modèle inclut un roulement de la PPB (une dotation\reprise de la PPB plutôt que d'une dotation directe de la PPB) permettant d'exploiter en priorité les années de PPB les plus anciennes en accord avec les pratiques observées chez SLAP.
- Stratégie d'allocation d'actifs: Suite au contrôle ACPR sur les futures décisions de gestion, la modélisation prévoit désormais des « corridors » symétriques et resserrés autour de l'allocation initiale. Dans une situation de choc, il est prévu un temps de retour ainsi qu'un ordre de vente. A noter que la largeur de ces corridors ne correspond plus aux paramètres utilisés pour la gestion de l'allocation stratégique en interne, la doctrine du superviseur ayant déconnecté les deux.
- Taux servi: Conjuguée avec la modélisation du fond de participation aux bénéficiaires, la modélisation prévoit le respect des taux minimum garantis par contrat, le respect des contraintes contractuelles, le respect de la contrainte de participation aux bénéficiaires minimale réglementaire et une participation aux bénéficiaires additionnelle discrétionnaire. Le taux servi reflète à la fois la politique passée de taux servi aux assurés par SLAP, et est cohérente par rapport aux scénarios prospectifs de la planification stratégique. Elle s'appuie désormais sur un lissage sur une période d'une combinaison de taux de maturités différentes dont la pondération évolue en fonction du positionnement dans le cycle de taux. De plus, SLAP modélise des rachats dynamiques (voir paragraphe ci-dessous).
- Techniques d'atténuation du risque: La modélisation prévoit le renouvellement des techniques d'atténuation des risques par les traités de réassurance en cohérence avec la frontière des

contrats et le renouvellement systématique des techniques d'atténuation des risques financiers concernant le change et les actions lorsque celles-ci sont en accord avec l'article 209 du règlement délégué.

Comme imposé par la réglementation, l'ensemble des futures décisions de gestion fait l'objet d'un plan validé par l'AMSB.

Modélisation du comportement des assurés:

La société suit la pratique courante en distinguant les rachats structurels et les rachats dynamiques.

Les rachats structurels sont calibrés à partir des rachats historiques de la compagnie. Ils s'appliquent à tous les contrats rachetables. En effet, certains produits retraite (« Art 83 », « Madelin », « PERP », « Art 39 ») ne sont pas rachetables. Cependant, l'assuré peut demander le transfert vers un autre assureur. Par conséquent ces transferts sont modélisés comme des rachats.

Les rachats dynamiques sont modélisés en supplément des rachats structurels à partir d'une loi de rachat dynamique. Les rachats dynamiques sont supposés être fonction de l'écart de taux entre le taux servi et le taux attendu par l'assuré. Le taux de déclenchement modélisé par SLAP se situe dans le corridor des « Orientations Nationales Complémentaires » publiées par l'ACPR en 2013. En absence de situation historique de rachats dynamiques, il n'est pas possible ni de confirmer ni d'infirmer ce taux sur base d'observations. Naturellement, si à l'avenir de telles situations sont observées, SLAP tiendra compte de ces données dans la valeur du paramètre. SLAP modélise également des arbitrages dynamiques.

Des arbitrages sont également pris en compte entre fonds Euro et UC des contrats multi-supports et modélisés de façon dynamique, en fonction du taux servi l'année précédente et de la performance des contrats UC.

La mortalité est modélisée à l'aide de tables d'expérience établies à partir d'abattements des tables réglementaires les plus récentes.

Frais et commissions

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction de l'évolution de facteurs appropriés (nombre de contrats, volume...). Sont donc modélisés les frais d'administration, les frais financiers, les frais de gestion, les autres charges techniques et frais d'acquisition, en distinguant la part de frais fixes, de la part de frais variables. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

Scénarios Economiques

L'évaluation des flux futurs dépend de scénarios économiques. Ces scénarios décrivent les évolutions des marchés actions, taux, immobilier. Ils font l'objet d'un processus de calibration et de validation.

Régulièrement, les modèles sont revus et partagés avec les différents utilisateurs afin de s'assurer de la bonne adéquation des modèles avec les exigences requises pour l'évaluation des provisions techniques.

#### Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Emprunteur

Les garanties emprunteur ont été réparties en deux catégories: le décès et l'arrêt de travail. Le décès a été classé dans la LoB « Life – Other Insurance » et l'arrêt de travail en « Health Similar to Life techniques ».

Le calcul du BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

#### Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Décès

Les garanties Décès sont classées dans la ligne d'activité « Life – Other Insurance ». Le calcul BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

#### Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », il convient de calculer les SCR futurs et d'utiliser une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Etant donnée la complexité de mise en œuvre d'une méthode de calcul complet de SCR à chaque pas de temps, SLAP utilise une méthode simplifiée autorisée par la réglementation. En effet, le SCR est écoulé au prorata de l'écoulement du BE en examinant si le profil de risque de la compagnie n'est pas susceptible de changer au cours du temps.

### Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	223 776	66 403	237%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	223 776	66 403	237%
Santé similaire à la vie	14 076	6 465	118%
Vie hors santé, UC et indexés	209 701	59 938	250%
Vie UC et indexés	0	0	0%
<b>Total Provisions techniques de réassurance</b>	<b>223 776</b>	<b>66 403</b>	<b>237%</b>
Provisions techniques non-vie	0	0	0%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	20 105 772	17 706 808	14%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	78 632	79 868	-2%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	77 326	78 236	-1%
Marge de risque	1 306	1 632	-20%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	20 027 140	17 626 940	14%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	19 625 907	17 236 317	14%
Marge de risque	401 233	390 623	3%
Provisions techniques UC et indexés	10 429 328	8 522 718	22%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	10 218 333	8 333 205	23%
Marge de risque	210 995	189 513	11%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>30 535 100</b>	<b>26 229 526</b>	<b>16%</b>

### Niveau d'incertitude

Les projections de flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE tiennent compte des incertitudes liées:

- Au moment de survenance et à la fréquence;
- Au montant de l'événement et l'inflation de ces montants dans le temps;
- A l'incertitude liée aux comportements des assurés;
- A l'incertitude liée à l'évolution des marchés financiers;
- A l'interdépendance entre ces facteurs d'incertitude via des lois dynamiques.

Le niveau d'incertitude des Best Estimate repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux bonnes pratiques. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôle tel que cela est décrit dans la partie gouvernance partie B.4. Les hypothèses sont fondées sur des données historiques, sur l'expérience, et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

#### **Ajustement égalisateur**

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

#### **Correction pour volatilité**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les effets si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 84m, passant de EUR 30 311m à EUR 30 395m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 62m, passant de EUR 2 212m à EUR 2 150m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sont affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de SLAP.

#### **Courbe des taux sans risque**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

#### **Déduction transitoire**

A ce jour SLAP n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

#### **Réassurance et titrisation**

Le programme de réassurance est essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées. Un traité de réassurance a été mis en place entre l'entité du groupe SLAG et SLAP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un ajustement pour risque de défaut du réassureur est ajouté en appliquant la simplification autorisée par la réglementation.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de SLAP n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 211m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

### Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la partie « D.2 – Valeur des provisions techniques »

## D.3 Autres passifs

### Valeur des autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité établi à 1% des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste chez SLAP. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
<b>AUTRES PASSIFS</b>			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	7 591	6 297	21%
Provisions pour retraite	16 712	12 547	33%
Dépôts des réassureurs	243 382	87 404	178%
Passifs d'impôts différés	258 681	264 000	-2%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	221 745	240 720	-8%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 073 122	1 256 803	-15%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	100 636	169 420	-41%
Dettes nées d'opérations de réassurance	46 889	54 903	-15%
Autres dettes (hors assurance)	136 104	107 335	27%
Passifs subordonnés	201 372	50 000	303%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 372	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	200 000	50 000	300%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	-100%
<b>Total autres passifs</b>	<b>2 306 234</b>	<b>2 299 429</b>	<b>0%</b>

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Comme évoqué précédemment, le taux d'impôt reste à 34,43% en 2019 et passera progressivement, par paliers, à 25,83% en 2022.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

La pension est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et une date convenue. L'opération de mise en pension entraîne le transfert de propriété, même en l'absence de livraison de titres.

Ce poste comprend la dette, les intérêts courus et les appels de marge relatifs aux pensions.

Lors de la mise en pension les titres sont maintenus à l'actif sous une rubrique spécifique et la trésorerie reçue en contrepartie est inscrite aux passifs dans le poste « dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ».

Les intérêts correspondent à la rémunération relative à cette opération de pension.

Les appels de marge correspondent à la différence entre la valeur des titres prêtés à l'ouverture de l'opération et la valeur des titres mis en pension à chaque clôture.

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

#### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

#### **D.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *E Gestion du capital*

### **E.1 Fonds propres**

#### **Gestion des fonds propres**

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Comme déjà dans le rapport 2018, une garantie Solvabilité II entre SLF (garant) et SLAP (bénéficiaire) a été mise en place au 31.12.2018 pour un montant d'EUR 45m pour une durée de 3 ans. Son effet est pris en compte dans les reportings depuis cette date-là.

Par ailleurs, afin de soutenir sa solvabilité, dans un contexte de taux bas, SLAP a émis en août et septembre 2019 deux dettes hybrides internes pour un montant total de EUR 150 m :

- Une dette Tier 2 pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par l'entité du Groupe SLAG (EUR 50m), et les entités du sous-groupe en France SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m)
- Une dette Tier 3 pour un montant de EUR 50m de maturité 5 ans a été souscrite par les entités du sous-groupe en France SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m)

#### **Détermination des fonds propres Solvabilité II**

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché - (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) - Dividendes prévisionnels + Garantie Parentale

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs en face des fonds propres;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels;
- De la réserve de capitalisation résiduelle.

Le Conseil d'Administration propose la répartition suivante du résultat, au moment de la rédaction de ce rapport.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>2 211 789</b>	<b>1 714 802</b>	<b>29%</b>
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	736 560	368 210	100%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés	200 000	50 000	300%
<b>Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)</b>	<b>1 230 229</b>	<b>1 251 592</b>	<b>-2%</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>2 016 789</b>	<b>1 649 802</b>	<b>22%</b>

Le montant du dividende sera décidé par l'Assemblée générale en Juin 2020.

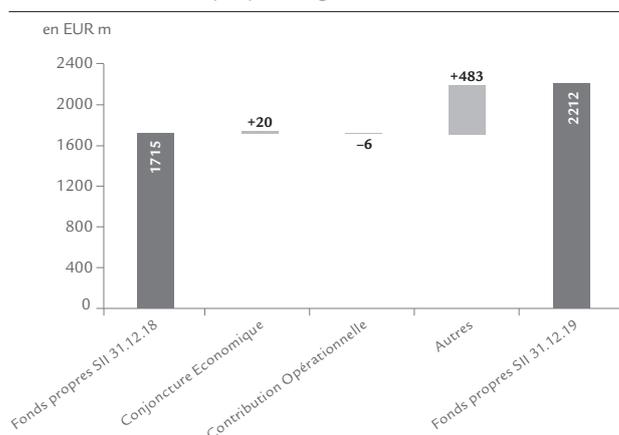
Pour rappel, en plus des titres déjà mis en place en 2019, SLAP avait émis par le passé un titre subordonné pour EUR 50m détenu par Swiss Life France Holding.

S'agissant d'un titre subordonné à durée indéterminée, admis à hauteur de 50 % en couverture de la marge de solvabilité, c'est un élément de fonds propres «Tier 1 restricted» sous Solvabilité II pendant la période de « clause de grand-père » qui s'étend jusqu'en 2026.

Enfin, comme indiqué dans la partie ci-dessus le ratio au 30.09.2019 intègre deux nouvelles dettes hybrides souscrites pour un montant total d'EUR 150 m mise en place en août et en septembre 2019.

L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2018 (EUR 1 715m) et 31.12.2019 (EUR 2 212m) s'explique par les effets suivants:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



*Conjoncture Economique*: il comprend la baisse des taux sans risque, la diminution de la VA plus que compensée par la performance positive des actions, la revalorisation immobilière et le rétrécissement des spreads de crédit.

*Contribution Opérationnelle*: il représente l'effet des marges futures sur les affaires nouvelles, l'effet du passage du temps, l'évolution de la contribution des contrats déjà en portefeuille (effet favo-

nable) et la mise à jour de certains paramètres dans le modèle. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.

*Autres*: il correspond principalement aux changements réglementaires intervenus durant l'année 2019 avec la reconnaissance d'une partie de la PPB dans les fonds propres, l'effet du lissage de la PRE sur 8 ans et la prise en compte de la baisse de l'UFR. Les EUR 150m de dettes hybrides ont également eu un effet positif et sont intégrés dans ce total.

#### **Structure, montant et qualité des fonds propres**

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1: réserve de réconciliation et capitaux propres.

De plus, comme décrit ci-dessus, la dette hybride d'un montant de EUR 50 m émise par la société et détenue par Swiss Life France est classée en Tier 1 restricted.

SLAP dispose également de fonds propres classés en Tier 2 : une dette hybride pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par SLAG (EUR 50m), SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20 m).

Enfin SLAP dispose de EUR 95m de fonds propres classés en Tier 3 : EUR 45 m provenant de la garantie entre SLF et SLAP souscrite le 31.12.18 et de EUR 50m provenant de la dette Tier 3 souscrite par SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m) de maturité 5 ans.

L'analyse de l'évolution de ces éléments au cours de 2019 est présentée au paragraphe E.1.2 « Détermination des Fonds Propres ».

#### **Absorption des pertes**

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via le mécanisme de garantie Tier 3 donnée par la holding Swiss Life France à SLAP et via le TSDI.

Concernant le TSDI, le texte contractuel prévoit un mécanisme d'absorption de pertes si la solvabilité réglementaire en Solvabilité I n'est pas atteinte. En Solvabilité II, le titre hybride est reconnu car il bénéficie de la « clause de grand-père<sup>3</sup> » jusqu'en 2026.

#### **Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation**

Se référer au tableau en *E1. Détermination des fonds propres*.

#### **Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR**

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 2 212m.

#### **Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR**

La majorité des fonds propres est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 2 117m. Les fonds propres non éligibles en couverture du MCR mais éligibles en couverture du SCR sont les fonds propres auxiliaires d'un montant de EUR 45m (garantie parentale entre la holding Swiss Life France et SLAP) et Tier 3 (la dette hybride interne d'un montant de EUR 50m souscrite par les entités du sous-groupe en France SLAB et SLPS).

**Mesures transitoires**

Comme déjà évoqué, le titre subordonné Tier 1 « restricted » bénéficie d'une clause de « grand-père ».

Aucune autre mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAP.

**Fonds propres auxiliaires**

La garantie parentale d'un montant de EUR 45m entre la holding Swiss Life France et SLAP est l'unique élément de fonds propres auxiliaires de SLAP.

**Disponibilité des fonds propres**

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

---

<sup>3</sup> Clause qui permet aux organismes d'assurance d'inclure en « Tier 1 restricted » des instruments de Fonds propres émis avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.19, le montant de SCR requis s'élève à EUR 1 297m et le montant de MCR à EUR 584m.

### Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2019	Capital de solvabilité requis brut 2018	Variation 2019/2018
Risque de marché	2 399 756	2 370 437	1%
Risque de défaut de la contrepartie	70 051	33 496	109%
Risque de souscription en vie	835 490	990 999	-16%
Risque de souscription en santé	3 174	11 807	-73%
Risque de souscription en non-vie	0	0	0%
Diversification	-554 776	-604 382	-8%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>2 753 695</b>	<b>2 802 356</b>	<b>0%</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>			
Risque opérationnel	112 768	96 479	17%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 241 633	-1 167 973	6%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-327 663	-331 722	-1%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>1 297 168</b>	<b>1 399 140</b>	<b>-7%</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1 297 168</b>	<b>1 399 140</b>	<b>-7%</b>

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire de manière détaillée la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR tant théorique qu'opérationnel.

#### SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurés en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant un bilan «post-choc»:

- après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif et le passif en unités de compte,
- après prise en compte de l'effet atténuateur des dérivés,
- après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans chacun des scénarios.

Un calcul brut et un calcul net d'effet d'absorption par les provisions techniques est réalisé, c'est-à-dire en prenant en compte ou pas l'effet dans les projections du choc de marché sur les taux servis (voir section Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques).

#### SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. Pour évaluer le SCR Taux, la société dispose donc de scénarios économiques constitués dans ces deux environnements « choqués ».

Grâce à une gestion active du gap de duration, la société est relativement peu sensible au risque de taux. Cependant elle affiche une sensibilité défavorable à la baisse des taux provenant de l'effet des taux plus bas sur les marges futures, principalement sur les produits euro.

#### SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (38,9%) et non cotées (48,94%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

La société n'applique pas de mesure transitoire « actions ».

#### SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

#### SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's, Fitch).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Un suivi très rigoureux est mis en place.

#### SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficie d'un programme de couverture qui est désormais pleinement pris en compte dans les calculs suite à la revue partielle de la formule standard en 2019. Cette revue abaisse à 1 mois la fréquence de « roll » au lieu de trois mois plus cohérent avec la pratique observée chez SLAP.

<sup>4</sup> Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (-6,34% au 31/12/2018 contre -0,08% au 31/12/19).

#### SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poors, Fitch et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Méthodologiquement, le risque porte sur tous les actifs hors UC (Unités de Comptes) ne rentrant pas en compte dans l'assiette du risque de contrepartie.

Le SCR concentration n'est pas matériel. SLAP n'affichait quasiment aucune exposition dépassant les seuils internes.

#### SCR souscription Vie

La société est exposée principalement aux risques de cessation (rachats ou transferts) et de dépenses, puis au risque de longévité et dans une plus faible mesure aux risques de mortalité (mortalité et catastrophe).

#### Engagements Epargne et Retraite

Les chocs de souscriptions consistent à évaluer l'effet sur les fonds propres de:

- D'une variation des tables de mortalité (à la hausse ou à la baisse selon que l'on calcule la mortalité ou la longévité) ou hausse de la mortalité toute génération confondue (risque de catastrophe)
- D'une variation des taux de rachats (perte maximale consécutive à une hausse, une baisse ou un scénario de rachat massif la première année)
- D'une variation des tables d'invalidité (augmentation des taux d'incidence et des taux de maintien)
- D'une variation des frais (augmentation des frais et de l'inflation).

#### Engagements Décès

Les chocs relatifs aux garanties décès sont:

- Risque mortalité: le niveau de choc réglementaire est appliqué sur les ratios sinistres à primes projetés.
- Risque cessation: un choc sur les taux de chute est réalisé. La perte maximale sur les fonds propres provenant d'une hausse du taux de chute, d'une baisse permanente du taux de chute ou d'une chute massive la première année est retenue
- Risque frais: un choc sur les taux de frais est appliqué
- Risque catastrophe vie: hausse de la mortalité la première année.

#### SCR Souscription Santé

Ce sous-module concerne les garanties incapacité et invalidité attachées aux contrats emprunteurs.

Les chocs types « catastrophes » sont réalisés sur les sommes assurées.

Dans le cadre de ces garanties, SLAP est également sensible aux risques suivants:

- Risque de mortalité;
- Risque Frais;
- Risque de Cessation;
- Risque Invalidité – morbidité;
- Risque révision.

Commentaire sur le SCR souscription sur la période

Au global, les SCR « souscription » sont sensibles aux conditions de marché, notamment le risque de rachat et de longévité dans un contexte de taux bas.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaire de SLAP et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. La partie liée au Best Estimate est le plus grand contributeur au SCR Opérationnel.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

Les expositions de type 1 pour la compagnie représente les expositions concernant les contrats d'atténuation du risque (réassurance, produits dérivés, les avoirs en banque ainsi que les dépôts auprès des entreprises cédantes venant en collatéral de provisions acceptées. Le risque de pertes des contrats d'atténuation de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été calculé en tenant compte de la perte en cas de défaut de l'exposition, du collatéral et de l'économie en SCR marché ou souscription apportée par le contrat.

Concernant les avoirs et les dépôts espèces le risque de perte correspond à l'exposition. Les expositions envers des établissements de crédit sont effectivement contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. Pour les besoins de la formule standard, nous distinguons les créances envers les intermédiaires d'assurance de plus de trois mois et celles de moins de 3 mois (plus de 90% des créances).

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Dans un contexte défavorable, l'assureur a la capacité de moduler le taux servi aux assurés. Ainsi, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques consiste à évaluer l'effet des chocs de la formule standard sur la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial Solvabilité II.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Fonds cantonnés (Ring-fenced funds)

SwissLife Assurance et Patrimoine possède deux produits de retraite PERP disposant chacun de leur fonds cantonné.

Cependant, ces cantons n'ont pas été modélisés séparément étant donné leur caractère non significatif.

Paramètres propres de la formule standard

SLAP n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de Best Estimate et des capitaux sous risques. Le montant calculé est plafonné par la borne supérieure à 45% de la formule standard. Le MCR est de EUR 584m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 613m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €

	Avec VA
SCR	1 297 168
MCR	583 726
Fonds Propres Eligibles	2 211 789
Ratio de Couverture du SCR	171%
Ratio de Couverture du MCR	363%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 1 362m.
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 613m.
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 2 150m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est donc de 13%.

La société présente donc au 31.12.2019 une solvabilité excédant l'exigence cible SCR avec et sans prise en compte du VA.

A l'exception de la clause de « grand-père » concernant le TSDI, la société n'a pas appliqué d'autres mesures transitoires, tel que cela a déjà été mentionné dans le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*.

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR diminue de EUR 1 399m à EUR 1 297m sur la période (du 01.01.2019 au 31.12.2019) principalement des effets suivants:

- Diminution des SCR souscription liée à la baisse de la valeur du portefeuille ainsi qu'à la mise à jour des paramètres actuariels partiellement compensé par la croissance du portefeuille;
- Diminution des SCR marché liée à une meilleure capacité d'absorption par les provisions techniques malgré des expositions soumises au chocs de marché en hausse (baisse de taux, performance du marché action et revalorisations immobilières) ;
- Diminution de la capacité d'absorption par les impôts différés en lien avec la diminution des impôts différés dans le bilan.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne  
SLAP n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

### **E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

#### **Risque sur actions**

La société n'applique pas ce sous-module.

#### **Exigence de capital qui en résulte**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé**

Néant. La société applique la formule standard.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

#### **Risque de non-respect**

La société n'a pas identifié un tel risque.

#### **Manquement à l'exigence de MCR**

La société respecte l'exigence de MCR.

#### **Manquement non résolu à l'exigence de MCR**

Néant.

#### **Manquement à l'exigence de SCR**

La société respecte l'exigence de SCR.

#### **Manquement non résolu à l'exigence de SCR**

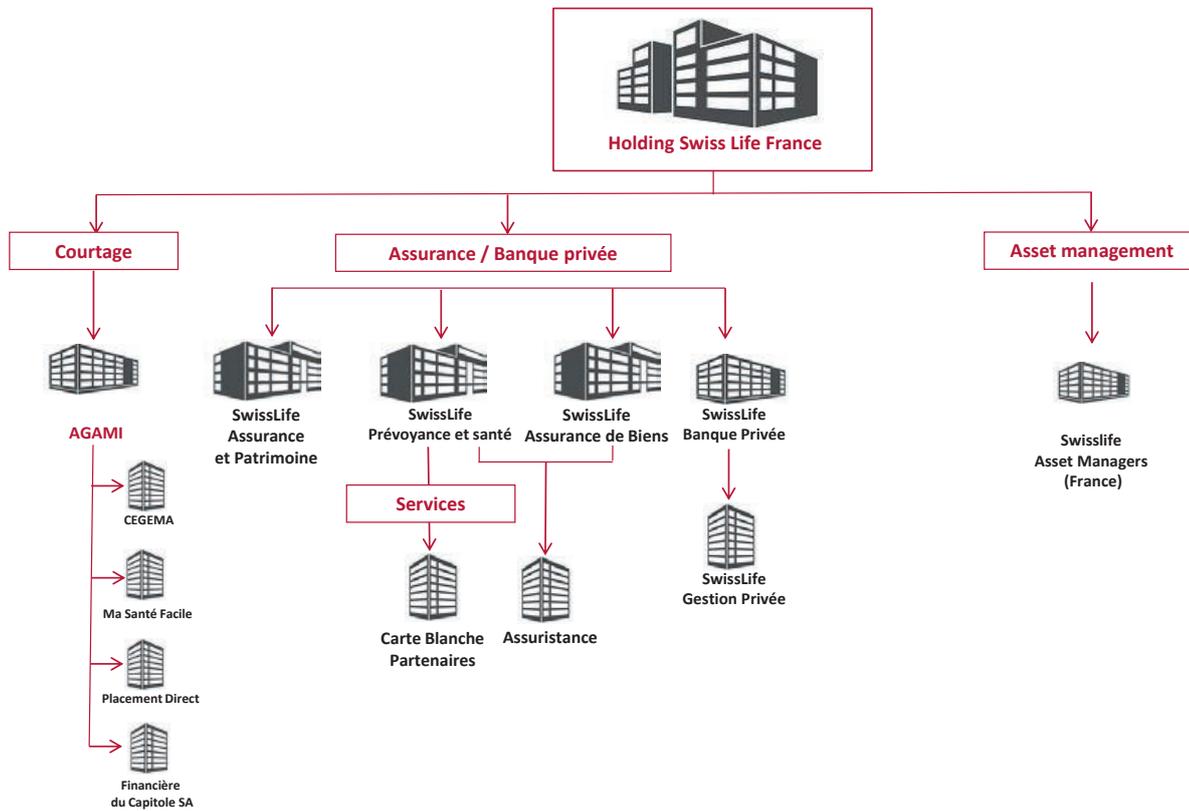
Néant.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



A noter que les entités Swiss Life Asset Managers et Swisslife Reim ont fusionné au cours de l'exercice 2019.

## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	38 235
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	22 058 932
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	790 300
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	107 225
Actions	<b>R0100</b>	5 724
Actions — cotées	<b>R0110</b>	29
Actions — non cotées	<b>R0120</b>	5 695
Obligations	<b>R0130</b>	14 719 902
Obligations d'État	<b>R0140</b>	9 424 925
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	5 185 329
Titres structurés	<b>R0160</b>	35 108
Titres garantis	<b>R0170</b>	74 540
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	6 212 073
Produits dérivés	<b>R0190</b>	173 365
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	50 344
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	11 143 621
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	588 448
Avances sur police	<b>R0240</b>	121 936
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	466 513
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	223 776
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	0
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	0
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	223 776
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	14 076
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	209 701
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	24 273
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	277 257
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	160 869
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	342 712
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>34 858 123</b>

## S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	0
Marge de risque	<b>R0550</b>	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	0
Marge de risque	<b>R0590</b>	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0600</b>	20 105 772
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	78 632
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	77 326
Marge de risque	<b>R0640</b>	1 306
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	20 027 140
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	19 625 907
Marge de risque	<b>R0680</b>	401 233
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	10 429 328
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	10 218 333
Marge de risque	<b>R0720</b>	210 995
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	7 591
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	16 712
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	243 382
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	258 681
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	221 745
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	1 073 122
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	100 636
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	46 889
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	136 104
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	201 372
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	1 372
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	200 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>32 841 334</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>2 016 789</b>

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2019

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut	R1410	20 108	1 502 796	1 630 025	190 391	0	0	0	89 641	3 432 962
Part des réassureurs	R1420	5 384	169	7	120 960	0	0	0	0	126 520
Net	R1500	14 725	1 502 627	1 630 018	69 431	0	0	0	89 641	3 306 441
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut	R1510	20 108	1 544 930	1 693 872	190 391	0	0	0	89 641	3 538 942
Part des réassureurs	R1520	5 384	169	7	120 960	0	0	0	0	126 520
Net	R1600	14 725	1 544 761	1 693 864	69 430	0	0	0	89 641	3 412 421
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut	R1610	22 675	1 371 865	411 844	73 444	0	0	0	20 827	1 900 655
Part des réassureurs	R1620	-4 168	-120 774	0	36 362	0	0	0	0	-88 580
Net	R1700	26 844	1 492 639	411 844	37 082	0	0	0	20 827	1 989 235
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut	R1710	-8 116	66 377	1 145 853	-16 854	0	0	0	66 343	1 253 604
Part des réassureurs	R1720	8 013	137 288	0	-497	0	0	0	0	144 804
Net	R1800	-16 129	-70 911	1 145 853	-16 357	0	0	0	66 343	1 108 800
Dépenses engagées	R1900	7 847	154 277	195 384	36 275	0	0	0	1 206	394 990
Autres dépenses	R2500									
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>									<b>394 990</b>

### S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut	R1410	3 432 962						3 432 962
Part des réassureurs	R1420	126 520						126 520
Net	R1500	3 306 441						3 306 441
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut	R1510	3 538 942						3 538 942
Part des réassureurs	R1520	126 520						126 520
Net	R1600	3 412 421						3 412 421
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut	R1610	1 900 655						1 900 655
Part des réassureurs	R1620	-88 580						-88 580
Net	R1700	1 989 235						1 989 235
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut	R1710	1 253 604						1 253 604
Part des réassureurs	R1720	144 804						144 804
Net	R1800	1 108 800						1 108 800
Dépenses engagées	R1900	394 990						394 990
Autres dépenses	R2500							0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>							<b>394 990</b>

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2019	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagem- ents d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	19 451 835		10 218 315	17		174 072	0	0	0 29 844 239	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	20 438		0	0		189 263	0	0	0 209 701	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	19 431 398		10 218 315	17		-15 191	0	0	0 29 634 539	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	401 233	210 995		0			0	0	0 612 228	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	<b>19 853 068</b>	<b>10 429 328</b>		<b>174 072</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 456 467</b>	

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2019

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>	<b>R0030</b>		77 326	0	0	0	77 326
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		14 076	0	0	0	14 076
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>		63 250	0	0	0	63 250
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	1 306			0	0	1 306
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>				0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	<b>78 632</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 632</b>

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	<b>R0010</b>	30 535 100	0	0	72 020	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	2 166 789	0	0	-61 711	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0050</b>	2 211 789	0	0	-61 711	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	1 297 168	0	0	64 895	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	2 116 789	0	0	-61 711	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	583 726	0	0	29 203	0

## S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	169 036	169 036		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	199 174	199 174		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070	368 350	368 350		
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0		
	Réserve de réconciliation	R0130	1 230 229	1 230 229		
	Passifs subordonnés	R0140	200 000	50 000	100 000	50 000
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
<b>DÉDUCTIONS</b>						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
	<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	<b>2 166 789</b>	<b>1 966 789</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	45 000			45 000
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	<b>45 000</b>			<b>45 000</b>
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 211 789	1 966 789	50 000	100 000
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 116 789	1 966 789	50 000	100 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 211 789	1 966 789	50 000	100 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 116 789	1 966 789	50 000	100 000
	<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	<b>1 297 168</b>			
	<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	<b>583 726</b>			
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	<b>170.51%</b>			
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	<b>362.63%</b>			
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	2 016 789			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	50 000			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	736 560			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	<b>1 230 229</b>			
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	218 013			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0			
	<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	<b>218 013</b>			

### S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	2 399 756		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	70 051		
Risque de souscription en vie	R0030	835 490		
Risque de souscription en santé	R0040	3 174		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-554 776		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 753 695</b>		
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	112 768		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 241 633		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-327 663		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>1 297 168</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>1 297 168</b>		
<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2019		C0040	
RésultatMCR <sub>t</sub>	R0200	637 306	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
en milliers d'euros		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	17 541 515	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 889 882	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	10 218 333	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	48 059	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		20 009 497

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2019		C0070	
en milliers d'euros			
MCR linéaire	R0300	637 306	
Capital de solvabilité requis	R0310	1 297 168	
Plafond du MCR	R0320	583 726	
Plancher du MCR	R0330	324 292	
MCR combiné	R0340	583 726	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
			C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>583 726</b>	

## Contact

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre

## Impressum

**Edition** — SwissLife Assurance et Patrimoine

**Réalisation** — SwissLife Assurance et Patrimoine

**Production** — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Assurance et Patrimoine, 2020

### **Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives**

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*Swiss Life  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
France*

*Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*